

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 3 Mai 1973.

SOMMAIRE

1. — Demande de constitution d'une commission spéciale (p. 1021).
2. — Renvois pour avis (p. 1021).
3. — Déclaration du ministre de l'agriculture et du développement rural (suite) (p. 1022).
MM. Lucas, Mehaignerie, Bouvard, Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural; Hunault, Spénale, Pierre Joxe, Fontaine, le président, Besson, D'Harcourt, Lemoine, Michel Jacquet, Zeller.
Renvoi de la suite du débat.
4. — Dépôt de rapports (p. 1036).
5. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 1036).
6. — Ordre du jour (p. 1036).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LABARRERE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la demande du Gouvernement il y a lieu de constituer une commission spéciale pour l'examen du projet de loi modifié par le Sénat, complétant certaines dispositions du titre I^{er} du livre VI du code rural relatif au statut du fermage et du métayage et de l'article 27 modifié de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole. (N° 275.)

En conséquence, aux termes de l'article 34, alinéa 2, du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître à la présidence, avant demain vendredi 4 mai, à dix-huit heures, les noms des candidats qu'ils proposent.

★

En application de l'article 4 de l'instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans ce même délai.

En ce qui concerne les candidats présentés par les groupes, leur nomination prendra effet, en application de l'article 34, alinéa 3, du règlement, dès la publication de leurs noms au *Journal officiel*.

— 2 —

RENVois POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur :

1° La proposition de loi organique n° 10 de M. Marette, tendant à assurer la représentation des travailleurs étrangers en France au Conseil économique et social ;

2° La proposition de loi organique n° 11 de M. Billotte, visant à compléter les dispositions de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social ;

3° La proposition de loi n° 93 de M. Radius et plusieurs de ses collègues, tendant à habiliter les associations constituées pour la lutte contre le proxénétisme à exercer les droits reconnus à la partie civile devant les juridictions répressives ;

4° La proposition de loi n° 94 de M. Richard et plusieurs de ses collègues, portant création d'un « Comité national de gestion des œuvres sociales du personnel des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux » ;

5° La proposition de loi n° 97 de M. Richard, tendant à modifier les modalités de répartition entre les communes intéressées des frais d'établissement et de fonctionnement des centres d'enseignement agricole ;

6° La proposition de loi n° 124 de M. Plantier, tendant, à l'occasion du cinquante-cinquième anniversaire du 11 novembre 1918, à promulguer une amnistie générale pour les anciens combattants de 1914-1918, et à les rétablir, fût-ce à titre posthume, dans les dignités, décorations et distinctions acquises à titre exceptionnel durant la Grande guerre...

M. Pierre Villon. C'est pour Pétain !

M. le président. ... dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

Ainsi que sur le projet de loi n° 194 autorisant la ratification de la convention portant création d'un institut universitaire européen, de l'acte final joint et du protocole sur les privilèges et immunités de l'Institut universitaire européen, signés à Florence, le 19 avril 1972, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 3 —

DECLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

(Suite.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du ministre de l'agriculture et du développement rural, sur les récentes délibérations du conseil de ministres des communautés européennes.

La parole est à M. Lucas.

M. Henri Lucas. Mesdames, messieurs, le marasme sévit depuis plusieurs années sur les marchés des fruits et légumes.

De 1962 à 1971, le prix de ces productions, exprimé en francs constants, a perdu 34,4 p. 100 de son pouvoir d'achat pour les fruits et 22 p. 100 pour les légumes.

L'amélioration de la productivité est loin de compenser cette lourde baisse en valeur réelle, et cela se traduit par l'amoindrissement des revenus des producteurs et en premier lieu des plus modestes.

La pratique des retraits et des destructions, outre qu'elle présente un caractère inhumain au moment où des millions d'hommes, de femmes et d'enfants manquent de ces produits de première nécessité, s'est révélée inefficace pour enrayer la crise et garantir aux producteurs un revenu satisfaisant.

Ainsi, de 1967 à 1971, il a été retiré 620.000 tonnes de fruits et de légumes, dont l'essentiel a été détruit. Pour financer ces retraits, le F. E. O. G. A. a versé près de 216 millions de francs aux comités économiques agricoles. Mais cela ne signifie pas que les producteurs aient pu bénéficier de prix de retrait substantiels, puisque, sur cinq années, le prix moyen en kilogramme de ces retraits n'a été que de 30 centimes pour les pommes et les poires, de 50 centimes pour les pêches, de 17 centimes pour les tomates et de 15 centimes pour les choux-fleurs.

Le Marché commun est à l'origine de nombre des difficultés que subissent les producteurs de fruits et de légumes.

Non seulement la production française de fruits et de légumes s'est vue, avec le Marché commun, opposée à la concurrence de la « petite Europe », en particulier italienne, disposant d'une situation climatique plus favorable, mais elle est aussi en butte aux importations en provenance de pays tiers.

En effet, ce qui caractérise le règlement européen des fruits et légumes, c'est la faiblesse de la protection extracommunautaire qui a abouti en 1971 à l'importation de Grèce de la même quantité de pêches qu'il en était détruit en France.

La pratique des accords d'association entre la C. E. E. et les pays méditerranéens — Espagne, Maghreb, Grèce, Turquie, etc. — aggrave encore ce phénomène puisque la plupart de ces accords comportent des dérogations facilitant les importations de fruits et de légumes de ces pays en échange d'exportations industrielles communautaires.

M. Pierre Villon. Pour leur vendre des armes !

M. Henri Lucas. Notre production légumière ne couvre pas nos besoins et l'écart s'amplifie entre la croissance des importations et celle des exportations. Le solde déficitaire s'élevait en 1970 à 600 millions de francs.

En ce qui concerne les fruits, le déficit des échanges extérieurs, en y englobant les fruits exotiques, s'élevait à plus de un million de francs.

Il est clair que la production des fruits et des légumes est livrée à l'anarchie la plus complète. Aucune orientation sérieuse n'est entreprise.

Une telle dégradation est due sans doute pour beaucoup à la création anarchique d'immenses vergers et d'installations produisant industriellement, et le comble est atteint lorsque l'on sait qu'après l'insuccès d'un tel mode d'exploitation le Gouvernement et la C. E. E. accordent d'importants crédits pour l'arrachage. Mais le ministre de l'agriculture reconnaît lui-même qu'il se replante d'un côté ce qui s'arrache de l'autre et que, dans les pays concurrents du Marché commun, vis-à-vis desquels aucune protection douanière n'existe, l'arrachage est pratiquement nul.

D'autre part, d'importants déficits marquent nos échanges de fruits et de légumes en conserves ou transformés, alors que rien n'est fait pour développer nos industries de transformation et encourager la plantation des espèces qui conviennent le mieux à ces usines.

Il est aberrant d'avoir découragé la production des pommes de terre Bintje et d'en être réduit aujourd'hui à n'offrir aux consommateurs que des pommes de terre d'importation à 2,50 F le kilogramme.

Il est aberrant de détruire les pêches alors que nous sommes déficitaires en conserves de pêches au sirop. Chacun comprend qu'on pourrait améliorer cette situation paradoxale et à vrai dire scandaleuse.

Il est donc temps de mettre de l'ordre dans nos productions fruitières et légumières, afin de garantir la progression des revenus des producteurs familiaux et d'orienter des branches importantes de notre agriculture en fonction des besoins du pays.

Le redressement durable du marché des fruits et légumes au profit des petits et moyens producteurs exige que soit modifié, dans le sens d'une meilleure protection de la production française, le règlement communautaire ; que soit développé le marché intérieur, tant par l'augmentation du pouvoir d'achat que par la réduction des marges entre la production et la consommation, notamment par l'abaissement de la T. V. A. et du coût des transport ; que soient accrus les efforts pour la transformation des fruits et légumes en conserves, en employant de nouvelles techniques ; qu'enfin soient systématiquement aidés les producteurs familiaux, en priorité par rapport aux grosses exploitations, c'est-à-dire le contraire de ce que fait le gouvernement actuel. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le ministre, les résultats des derniers marathons de Bruxelles et de Luxembourg peuvent être caractérisés par trois mots, à mon avis significatifs : un sursis, un succès, un compromis.

Un sursis ? L'Europe verte survit, mais il ne faut pas que ce soit de nouveau à coups de crises et de marathons, comme si la volonté ne se manifestait qu'à la limite de l'épuisement.

« Nous ne ferons pas deux fois la même chose », avez-vous dit. Nous souhaitons que de ce débat se dégagent quelques réflexions qui vous seront utiles pour une éventuelle orientation nouvelle.

Un succès ? Dans la mesure où vous avez pu obtenir une diminution des montants compensatoires et une meilleure hiérarchie des prix.

Un compromis ? Vous avez dit vous-même n'être pas totalement satisfait, ni par l'orientation des productions ni par l'amélioration des revenus, particulièrement de ceux des éleveurs.

On peut se poser la question : comment employer ce sursis qui nous est donné ?

La profondeur des divergences tient à trois raisons principales : des difficultés monétaires, des situations de productivité variables selon les productions et les pays, des intérêts financiers qui ne sont pas tous concordants.

Ce triple constat nous conduit à une double réflexion : d'une part, la solution du problème agricole ne peut être trouvée qu'en dehors du Marché commun agricole ; c'est une solution politique et monétaire ; d'autre part, puisqu'il n'est pas possible actuellement d'atteindre les objectifs que vous souhaitez — meilleure hiérarchie, correction des disparités — c'est au niveau de la politique nationale que des mesures de compensation doivent être recherchées.

S'agissant de la solution monétaire, le groupe de l'union centriste, fermement attaché à la construction européenne et au Marché commun, souhaite que le Gouvernement fasse preuve d'une volonté politique qui soit de nature à diminuer les risques d'un échec futur.

Pour nous, en effet, l'objectif prioritaire c'est sauver l'Europe. Car c'est l'Europe qui a entraîné l'essor économique, et la politique agricole commune doit continuer à jouer son rôle de moteur dans la construction européenne.

Outre l'intérêt politique du Marché commun agricole, chaque orateur a admis dans ce débat qu'il n'existe pas, pour la France, pour les agriculteurs français, de politique de rechange à la politique agricole commune, et on a insisté sur le fait que la France exporte 62 p. 100 de sa production agricole vers l'Europe des Six.

Sans exagérer outre mesure le coût et la portée du financement commun par le système des restitutions, on peut se demander, avec M. Lejong, si sans le Marché commun il y aurait une autre voie pour l'agriculture française que celle de la récession, qui ne saurait conduire à l'augmentation des revenus agricoles.

C'est dire que les grands principes de l'Europe verte doivent être avant tout préservés : libre circulation, prix unique, préférence communautaire. Mais on peut se demander s'il est possible à la fois de sauvegarder ces principes et d'atteindre les objectifs que vous avez formulés, c'est-à-dire une meilleure hiérarchie des prix et une évolution des revenus agricoles parallèle à celle des autres catégories professionnelles. Cela semble très difficile, sinon impossible.

L'énergie que vous avez déployée au cours des derniers mois aboutira, nous le pensons, à convaincre plus aisément vos collègues du Gouvernement que les huit autres ministres de l'agriculture en vue d'obtenir des compensations sur le plan de la politique fiscale et de la politique budgétaire.

Quant à la politique nationale, deux objectifs nous semblent prioritaires : d'une part, le relèvement du revenu agricole, parallèlement à celui des autres catégories professionnelles et sociales ; d'autre part, la correction des disparités.

Vous devez assurer aux agriculteurs une progression de leur revenu de 4 à 5 p. 100 par an. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste.) Qu'en est-il depuis quelques années ? L'évolution très satisfaisante des revenus agricoles de 1972 ne doit pas nous cacher l'évolution des dix dernières années. Or, entre 1960 et 1968, les prix à la consommation ont augmenté en moyenne de 3,5 p. 100 contre 3 p. 100 pour les prix agricoles. Ce n'est que depuis 1968 que la tendance s'est inversée et qu'à une baisse annuelle de 0,5 p. 100 a succédé une hausse de 0,5 p. 100. Mais il s'agit d'un cas spécifiquement français, et cette modification de tendance depuis quatre ans est due moins aux décisions communautaires qu'à l'évolution de la conjoncture internationale et à l'accroissement plus modéré du volume de la production qui a entraîné une hausse des prix, spécialement pour la viande.

En fait, on constate que, pendant les onze années qui ont précédé 1972, les améliorations de revenus sur lesquelles pouvaient compter les chefs d'exploitation agricole étaient dues essentiellement à la diminution du nombre des exploitants. De 1959 à 1970 — et le phénomène n'est pas spécifiquement français — le revenu global tiré de l'agriculture n'a progressé que de 0,7 p. 100 par an, alors que le revenu moyen augmenté du taux de l'exode s'est élevé à 3,6 p. 100. C'est donc l'exode qui a permis une amélioration à peu près comparable à celle des autres catégories professionnelles.

Pour 1972, on ne peut pas nier l'influence des prix agricoles sur l'évolution générale des prix. On ne peut cependant pas dire que les prix agricoles aient été une cause importante de l'inflation.

En effet, chez nos principaux partenaires, l'évolution des prix agricoles a été deux fois moins rapide que l'évolution des prix à la consommation. Or, l'inflation a sévi chez eux dans les mêmes proportions qu'en France, sans relation directe avec le montant des prix agricoles.

Rappelons d'ailleurs qu'en monnaie nationale, l'évolution des prix agricoles a été, en raison essentiellement de la dévaluation de 1969, plus rapide en France — 30 p. 100 — alors qu'elle a été seulement de 4 p. 100 en Allemagne, de 10 p. 100 en Belgique, et de 20 p. 100 en Italie. Aux consommateurs — je le dis pour la presse — nous devons rappeler que dans le panier de la ménagère les dépenses alimentaires interviennent pour 26 p. 100. Mais les produits agricoles ne représentent guère plus de 10 p. 100 dans les dépenses des ménages. L'impact psychologique du prix des produits alimentaires ne doit donc pas conduire les Etats à demander aux agriculteurs de faire les frais de la lutte contre l'inflation. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste.)

Les agriculteurs n'admettront jamais de voir leurs revenus augmenter moins rapidement que ceux des autres catégories professionnelles, alors que leur effort de productivité depuis quinze ans est remarquable — il dépasse celui de l'industrie — et que, dans les régions d'élevage, beaucoup d'entre eux sont contraints à des semaines de travail de cinquante à cinquante-cinq heures pendant les cinquante-deux semaines de l'année. Ils ne sauraient davantage accepter de n'être plus que des fournisseurs de matières premières au rabais.

Monsieur le ministre, nous avons été sensibles aux efforts importants qui ont été les vôtres au cours des derniers mois pour faire partager cette conviction et pour la traduire dans les faits au niveau de la politique commune. Mais s'il n'est pas possible actuellement d'obtenir au plan européen une meilleure hiérarchie des prix, vous pouvez obtenir une compensation au niveau français. Et simplement pour compléter ce qui a été dit au cours de ce débat, je voudrais citer deux exemples :

Dans le coût de revient, les charges financières sont de plus en plus lourdes. Vous avez développé une politique de crédit à l'élevage qui n'est pas totalement appliquée, faute de moyens suffisants. A l'intérieur de l'enveloppe des bonifications, ne serait-il pas possible d'aller plus loin dans la sélection des prêts bonifiés en faveur des régions d'élevage ? Ce serait un moyen de diminuer en partie la disparité des revenus.

Deuxième exemple, deuxième proposition : pour la production porcine, vous avez dit à Saint-Malo qu'il fallait faire preuve d'imagination dans ce secteur difficile, soumis à tous les aléas. Il est nécessaire, dans l'attente d'une meilleure hiérarchie des prix, de différer l'application des bénéfices forfaitaires pour les productions spécialisées. De nombreux agriculteurs et spécialement dans les régions de l'Ouest, sur des exploitations de quinze à vingt-cinq hectares, ont voulu améliorer leurs revenus par la constitution d'élevage sans sol. Or toutes les comptabilités prouvent que le bénéfice dégagé de ces productions est très limité. Ces exploitants s'aperçoivent depuis quelques mois que l'application des bénéfices forfaitaires pour les productions spécialisées, et particulièrement la production porcine, va entraîner, pour beaucoup d'entre eux, une imposition fiscale, un doublement des cotisations sociales et une suppression des bourses scolaires.

Monsieur le ministre, si vous voulez développer la production de viande et améliorer le revenu de ces producteurs qui, travaillant dans les régions d'élevage n'ont pas encore atteint le niveau de compétitivité de leurs voisins hollandais ou belges, nous vous demandons de différer, pendant une période de cinq ans, l'application des bénéfices forfaitaires pour les productions spécialisées. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste.)

J'en viens à mon deuxième sujet, la disparité des revenus en agriculture.

Parmi les 10 millions de personnes travaillant dans l'agriculture, les disparités de revenus sont importantes ; les orateurs de tous les groupes l'ont souligné.

La solution de ce problème, ce serait d'abord une meilleure hiérarchie des prix. Cependant, les intérêts divergents des Neuf nous conduisent à poser la question des 300.000 ou 400.000 agriculteurs qui, en France, ont un revenu inférieur au S. M. I. C.

Deux questions se posent à ce sujet, plusieurs parlementaires l'ont déjà fait : Devons-nous souhaiter le rétablissement de quantums ? Devons-nous, pour ces 300.000 agriculteurs français, verser une allocation complémentaire de revenu ?

Le quantum peut se comprendre pour les productions céréalières. Le groupe Union centriste, qui en a discuté après le résultat des négociations, est prêt à étudier ce que pourrait être l'application d'une politique de quantums pour les céréales au niveau de l'Europe. Par contre, il estime cette application impossible et préjudiciable à l'intérêt général pour la production

laitière, la production de viande et les autres productions, impossible du fait qu'elle concernerait 8 millions de personnes actives en agriculture, et préjudiciable du fait que les économies d'échelle sont beaucoup moins nettes dans la production animale que dans la production végétale.

Quant à l'allocation complémentaire de revenus pour les agriculteurs âgés de quarante à soixante ans, nous ne pensons pas que cette solution soit réaliste. Elle ne pourrait l'être que dans le cadre d'une politique nationale d'aide aux bas revenus.

Des bas revenus, il y en a aussi bien en agriculture que dans les autres secteurs professionnels. Appliquer cette allocation complémentaire aux seuls agriculteurs risquerait de présenter, une nouvelle fois, aux yeux de l'opinion publique, l'agriculture française comme une agriculture assistée.

D'autre part, ayons l'honnêteté intellectuelle de dire que cette allocation complémentaire existe déjà partiellement en France, par l'intermédiaire des cotisations sociales, qui, en agriculture, depuis 1970, varient de 1 à 16, selon le revenu cadastral. On peut donc affirmer, quoique certains semblent l'ignorer, qu'une double solidarité existe actuellement.

D'abord une solidarité de l'Etat à l'égard des agriculteurs : c'est le budget du B. A. P. S. A. dont on peut dire qu'il a constitué un réel succès de la politique sociale en agriculture. Lisant une récente revue de la mutualité sociale agricole, je m'apercevais que dans certains départements pauvres, les cotisations sociales ne représentaient pas 15 p. 100 du montant des prestations sociales. Donc l'allocation complémentaire de bas revenu existe déjà.

Solidarité, en outre, à l'intérieur de la part restant à la charge des agriculteurs : c'est la justification de la forte hiérarchie des cotisations sociales, qui, selon le revenu, varient de 1 à 16, c'est-à-dire varient de 400 francs à 6.000 francs par agriculteur, selon le revenu cadastral.

Nous ne croyons pas qu'il faille actuellement chercher un nouveau système. Nous avons un outil simple qui peut être encore amélioré dans sa progressivité. La politique de resserrement de l'échelle des revenus en milieu agricole peut se concevoir par une hiérarchie encore plus forte des cotisations et des prestations sociales.

Reste l'amélioration des revenus par la politique des structures. Ce n'est pas une panacée, ses effets sont longs à atteindre et vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, que l'exode agricole ne devait pas être précipité et qu'à partir d'un certain taux, il est beaucoup plus coûteux que le maintien à la terre.

Les objectifs de la politique agricole commune ne peuvent être atteints sans une réforme des structures agricoles. Dans ce but, les directives de Bruxelles, approuvées le 25 mars 1972, ont porté sur la modernisation des exploitations, l'encouragement à la cession des activités et à l'affectation des superficies libérées, et l'information socio-économique des exploitants.

La lenteur du processus engagé nous conduit à nous interroger sur l'opportunité de certaines décisions, leur difficulté d'application, les inégalités qu'elles entraînent et aussi l'efficacité limitée de leur action.

En ce qui concerne les plans de développement, ne vont-ils pas aboutir à privilégier ceux qui savent et connaissent au détriment d'autres agriculteurs ?

Quant à l'encouragement à la cessation d'activité par l'attribution de l'I. D. V., nous attendons du Gouvernement un projet de réforme permettant une diminution des inégalités et une simplification.

En ce qui concerne la politique des structures, nous sommes persuadés qu'un effort de simplification important doit être fait. A une multitude de mesures souvent mal connues des agriculteurs, lentes, généralement très limitées dans leur application — certains parlementaires ont parlé de parodie d'aide — nous préférons des choix même limités et des conditions d'application beaucoup moins restrictives.

Parmi ces choix, le groupe de l'union centriste tient spécialement à la mise en application d'une véritable politique régionale, à la fois dans le cadre communautaire et dans le cadre français.

Dans le cadre communautaire, l'utilisation de 50 millions d'unités de compte doit être décidée en faveur des régions défavorisées. En effet, grâce à cette politique, beaucoup de régions, particulièrement celles de l'Ouest, trouveraient beaucoup plus facilement leur équilibre, en particulier si des activités nouvelles viennent s'y implanter et offrir des possibilités d'emploi sur place.

Dans le cadre de la politique française, je rappellerai simplement ce qui a été dit l'année dernière par le rapporteur du budget de l'aménagement du territoire qui concluait que l'effort français était trois fois moindre que celui de nos voisins italiens ou anglais.

Nous pensons donc, monsieur le ministre, que si vous n'avez pu obtenir à Bruxelles tout ce que vous souhaitiez, une double compensation peut être apportée : dans les conditions d'emploi, par une véritable politique régionale ; dans les conditions de vie, par le budget et spécialement par les équipements publics : téléphone, eau, écoles maternelles, équipements que nous souhaitons voir améliorés dans le cadre du prochain budget.

Autrement dit les satisfactions que vous n'avez pu obtenir à Bruxelles, vous pourrez les obtenir par compensation dans le prochain budget de l'agriculture.

Vous avez, à Saint-Malo, souhaité une agriculture puissante, libérale et rentable. Seule l'Europe peut vous apporter un début de réponse.

Le sursis impose une réflexion sur les moyens de la politique agricole mais, dès maintenant, un niveau de vie amélioré et des conditions de vie meilleures pour les agriculteurs peuvent déjà se réaliser par l'intermédiaire à la fois d'une politique sélective du crédit et de la fiscalité — ce sont les bénéfiques forfaitaires dont on a parlé — et par les équipements collectifs, à travers le prochain budget de l'agriculture dont nous attendons beaucoup. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Bouvard, pour dix minutes.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, face à un nouveau Parlement, vous êtes toujours ministre de l'agriculture mais dans un nouveau gouvernement. A ce titre, vous représentez, certes, la continuité, mais j'ose croire que vous avez l'intention d'exprimer le renouvellement.

Aussi voudrais-je vous poser quelques questions sur la nouvelle politique que vous entendez suivre en faveur des agriculteurs et du milieu rural.

Mon ami Jean-Marie Daillet, au nom des réformateurs, a traité de la politique agricole européenne et de ses aspects sociaux. Quoi qu'on pense de votre prestation à Luxembourg et quels qu'aient été les résultats de ces négociations marathons, ou peut, à coup sûr, affirmer qu'elles ne résoudreont pas les problèmes spécifiques des agricultures et des agriculteurs travaillant sur des exploitations mal ou insuffisamment structurées, dans des régions excentrées et vivant de productions encore défavorisées.

Or tel est précisément le cas pour de très nombreux agriculteurs de Bretagne, frappés par la mutation de leur profession, dont le revenu est de 30 p. 100 inférieur au revenu français moyen et au nom desquels je souhaite vous interroger.

Vous conviendrez avec moi que l'amélioration du niveau de vie de ces agriculteurs passe par la modernisation et la rentabilité accrue de leur exploitation. Vous l'avez d'ailleurs affirmé avec force cet après-midi à cette tribune.

Or pour être rentable — et je ne vous apprends rien — une exploitation comme une entreprise doit dégager une marge bénéficiaire. Le plafond de cette marge est constitué par les prix de vente dont nous savons qu'ils sont insuffisants.

Je n'en veux pour preuve que votre demande non satisfaite d'une augmentation de 8,5 p. 100 du prix du lait à Luxembourg. A vous entendre, nous savons qu'ils resteront insuffisants. Aussi est-il impératif d'abaisser le plancher de cette marge.

Je vous pose donc, dans son ensemble, le problème suivant : comment pouvons-nous et comment comptez-vous aider ces agriculteurs à franchir le cap par des mesures spécifiques, et notamment par le crédit, dans les domaines qui ont une incidence directe sur les prix de revient, je veux parler des structures et du foncier ?

Permettez-moi d'abord de vous poser deux questions se rapportant au lait, produit clé du revenu de nos agriculteurs de Bretagne.

Premièrement, les exploitations laitières peuvent-elles bénéficier de la prime d'orientation prévue dans le cadre des plans de développement ? Si oui, pouvez-vous le préciser ? Si non, que comptez-vous faire ?

Deuxièmement, la prime de reconversion lait-viande prévue peut provoquer, a priori, des effets bénéfiques, mais vous n'ignorez pas qu'une application anarchique de cette mesure irait à

l'encontre du but recherché car elle pourrait aboutir à une détérioration de la situation financière des transformateurs laitiers, par l'augmentation des coûts de ramassage. Que comptez-vous faire pour que cette prime produise les effets escomptés ?

J'en viens maintenant au problème capital du financement, problème avec lequel sont confrontées toutes les exploitations qui cherchent à se moderniser.

Un mot d'abord du crédit à l'élevage. Lors de la conférence annuelle, vous avez annoncé des dispositions favorables en matière d'élevage, par l'attribution de prêts à taux réduit, avec allongement de leur durée et un différé d'amortissement. Mais ces avantages ne sont-ils pas devenus partiellement caducs du fait précisément des difficultés de financement ?

Vous avez annoncé une dotation de 700 millions de francs pour ces prêts, soit, d'après vous, quatre fois plus qu'en 1972. Mais cette comparaison n'est guère valable puisqu'en 1973 ce montant s'applique non seulement aux bâtiments d'élevage subventionnés par le ministère de l'Agriculture, mais à tous les bâtiments d'élevage ainsi qu'aux cheptels et à l'amélioration des productions fourragères.

Nous avons constaté dernièrement la constitution de files d'attente ou l'établissement de critères plus restrictifs dans les caisses régionales du Crédit agricole, du fait précisément de l'exiguité des quotas impartis. Si l'on voulait répondre à toutes les demandes, il faudrait, à mon sens, doubler le montant de cette dotation. Pour ne pas décevoir les agriculteurs dont les demandes de prêt pour 1973 ne pourraient pas être satisfaites, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il est souhaitable et urgent que vous obteniez une sérieuse « rallonge » de votre collègue des finances ?

Plus généralement, en ce qui concerne le crédit à l'agriculture, face aux demandes accrues des agriculteurs qui font de très gros efforts pour moderniser leurs exploitations, ainsi que vous le leur recommandez, les ressources du Crédit agricole deviennent insuffisantes. Or un arrêté interministériel vise à interdire dans les villes de plus de 5.000 habitants de déposer leurs fonds auprès de cet organisme. Depuis lors, des assurances ont été données par M. le Président de la République, par M. le ministre des finances et par vous-même selon lesquelles cette interdiction serait limitée aux villes de 50.000 habitants et plus.

Toutefois, l'arrêté interministériel en cause n'a pas été modifié. En conséquence, je demande au Gouvernement, par votre intermédiaire, monsieur le ministre, de prendre cette décision afin que les caisses régionales du Crédit agricole puissent arrêter dès maintenant leurs prévisions de ressources disponibles pour mieux répondre aux besoins des agriculteurs.

Enfin, l'encadrement du crédit joue évidemment dans un sens restrictif, l'augmentation du volume des prêts bonifiés étant limitée à 10 p. 100 en valeur d'une année à l'autre. Cette mesure a pour effet que certaines demandes, ou bien ne sont pas déposées ou bien se traduisent par des files d'attente.

Vous savez que la modernisation de l'agriculture n'est pas une cause d'inflation. Aussi me semble-t-il indispensable que vous réexaminiez cette question afin de ne pas entraver les efforts des agriculteurs.

Pour conclure sur ce chapitre concernant le crédit, pourquoi l'agriculture française ne pourrait-elle pas bénéficier, à l'instar de la S. N. C. F. et de l'Electricité de France, d'un grand emprunt national, à vrai dire seul susceptible d'apporter une solution à la mesure de ses besoins de financement ?

J'aborde maintenant le problème capital des structures et du foncier.

Pour ces exploitations en difficulté, vous savez, monsieur le ministre, que le problème foncier est toujours posé. Jusqu'à présent, seules des solutions trop partielles ont été apportées. Il me paraît nécessaire de considérer avec courage et hardiesse ce problème difficile.

Pour le remembrement tout d'abord, la France est en retard par rapport à ses voisins, et notamment aux Pays-Bas. Les crédits prévus au budget de 1973 sont certes en augmentation en francs courants — 241 millions contre 225 — mais le coût des travaux connexes devient beaucoup plus important dans les régions plus difficiles aujourd'hui remembrées. Or c'est précisément là qu'une politique de restructuration foncière est la plus indispensable. Aussi cette augmentation n'est-elle pas véritable.

En outre, jusqu'à maintenant, une pratique courante permet fait aux collectivités locales d'entreprendre la réalisation des travaux connexes sans attendre l'octroi des subventions affé-

rentes, grâce à un prêt relais du Crédit agricole ; il est surprenant de constater que cette procédure est maintenant interdite car elle présentait l'avantage de permettre une plus grande souplesse et une réalisation plus rapide de ces travaux.

Allant plus loin, je pense que la solution du problème foncier passe par la mise à la disposition des agriculteurs de nombreux autres moyens et, en premier lieu, de ceux qui seraient de nature à favoriser toutes les formes associatives librement consenties par eux.

Or ces formes associatives sont très peu développées en France où l'on ne compte que 2.000 G. A. E. C. — groupements agricoles d'exploitation en commun — et très peu de G. F. A. — groupements fonciers agricoles.

Je formule donc deux propositions qui constituent des inclinations.

Premièrement, pour ce qui est des G. A. E. C. et des G. F. A., il serait opportun de réduire de 18 p. 100 à 4,8 p. 100 la taxe de publicité foncière pour les acquisitions susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations.

Deuxièmement, il conviendrait d'envisager la possibilité de transférer des parts de G. F. A. au droit fixe de 50 francs, au lieu de 4,8 p. 100, comme c'est actuellement le cas.

Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

Par ailleurs, un ancien projet de loi sur les S. A. I. F. — sociétés agricoles d'investissement foncier — mériterait d'être réexaminé ; et, à cette occasion, il serait bon de prévoir des exemptions fiscales qui permettent d'attirer les capitaux extérieurs afin de décharger les agriculteurs, et plus particulièrement les jeunes, du poids du foncier.

En effet, bien souvent, c'est contraints et forcés que les agriculteurs achètent leur outil de travail, faute d'une sécurité suffisante que ne leur apporte pas le statut actuel du fermage.

Enfin, il conviendrait d'accroître les moyens d'intervention des S. A. F. E. R. J'ai remarqué qu'au cours de la précédente législature, lors du débat sur le projet de loi relatif à l'économie de montagne, la majorité avait refusé de voter un amendement qui, si mes informations sont exactes, était présenté par M. Barrot et qui prévoyait de donner aux S. A. F. E. R. un droit de location temporaire des terres qu'elles avaient acquises.

Je souhaite que cette possibilité soit réexaminée et que, dans les régions les plus difficiles, et pas seulement dans les zones de montagne, on donne aux S. A. F. E. R. des moyens financiers plus importants que ceux dont elles disposent. Je souhaite aussi qu'interviennent des mesures législatives et réglementaires leur permettant de remplir plus efficacement leur rôle dans la restructuration foncière. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

Je pense, monsieur le ministre, qu'en cette matière, il ne faut pas avoir peur des décisions hardies et originales qui permettent, même si elles remettent en cause des habitudes anciennes, d'apporter des solutions réelles au problème foncier si préoccupant pour les agriculteurs, et en particulier pour les jeunes.

Je suis persuadé que la plupart de nos collègues qui représentent une circonscription agricole ont été de nombreuses fois, au cours de la campagne électorale, questionnés sur ce sujet par les agriculteurs. Il est évident que ceux-ci peuvent de moins en moins assumer à la fois la charge de modernisation du capital d'exploitation — équipements et cheptel — et le financement du foncier.

C'est dire combien ce problème est grave et combien le Parlement et le Gouvernement se doivent de lui apporter une solution.

Le problème des prix est important, mais je me suis efforcé de vous montrer que celui des structures l'est tout autant, surtout pour tous ceux qui connaissent une situation difficile.

Faute de solutions courageuses, je crains fort, monsieur le ministre, qu'avec la politique jusqu'ici pratiquée par le Gouvernement nous n'aboutissions, soit à faire des agriculteurs des assistés permanents ou des aigris, soit à en condamner un grand nombre à l'exode.

Il m'apparaît donc indispensable et urgent d'attaquer le problème foncier, et plus particulièrement les questions des structures d'exploitation, des équipements collectifs et des conditions de vie en milieu rural, avec beaucoup de lucidité et de courage.

Ce que veulent les agriculteurs, c'est la possibilité d'obtenir, sur leurs exploitations familiales, par leurs propres efforts, des conditions de travail et de vie, pour eux et pour leurs familles, équivalentes à celles dont bénéficient les autres catégories socio-professionnelles de Français.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, de nous préciser quelle politique le Gouvernement compte mettre en œuvre et notamment quels projets de loi il entend soumettre au Parlement pour tenter de résoudre les problèmes que je viens d'évoquer. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)*

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. J'ai écouté avec attention l'intervention de M. Bouvard, ainsi que celles des orateurs qui l'ont précédé.

M. Bouvard a repris certaines observations exprimées au cours de l'après-midi. Je lui demande simplement de chiffrer le coût des diverses mesures qu'il préconise ou juge indispensables. Il constatera alors que la politique, même agricole, étant l'art du possible, il est facile de proposer et beaucoup plus difficile de réaliser tout ce qui est présenté.

En ce qui concerne les problèmes fonciers, vous avez formulé avec beaucoup de précision, monsieur Bouvard, un certain nombre de suggestions. Vous avez surtout engagé le Gouvernement à faire preuve de dynamisme. Vous avez eu raison, mais c'est un thème qu'il est très facile également de développer.

Plusieurs orateurs, notamment de l'opposition, nous ont expliqué qu'il fallait pratiquer une politique permettant d'éviter les charges foncières excessives qui pèsent actuellement sur les agriculteurs en général et les jeunes agriculteurs en particulier. Vous-même, monsieur le président, avez traité ce thème cet après-midi. Des solutions ont été avancées ici ou là. Je pense notamment à la création d'offices fonciers cantonaux, préconisée par ceux qui soutenaient le programme commun de gouvernement.

Quant à vous, monsieur Bouvard, vous avez proposé, à travers diverses procédures, la réalisation de réformes hardies. Permettez-moi de vous dire que le problème est infiniment plus complexe et que c'est la raison pour laquelle j'ai estimé devoir le porter au niveau des discussions qui auront lieu avec les organisations agricoles à l'occasion de la prochaine conférence annuelle qui, entre autres questions, devra étudier celle-là.

Lorsqu'on examine avec soin le problème, on constate qu'il est infiniment plus difficile de le résoudre qu'il apparaît. Car en France, si chacun est partisan de réformes hardies, dès qu'il est question de les mettre en œuvre, surtout si elles touchent au droit de propriété, on ne trouve plus personne pour les détruire mais tout le monde pour les critiquer. Et comme il s'agit en général de réformes législatives, je suis persuadé que, dans le cas qui nous occupe, vous ne seriez certainement pas parmi les premiers à les voter. *(Murmures sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)*

Je vous demande, là aussi, de faire un effort de réflexion qui, sans aucun doute, pourra être positif si vous voulez bien vous associer à l'effort général qui est accompli en ce domaine. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des Républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Mesdames, messieurs, dans ce débat sur la politique agricole, je situerai mon intervention sur deux plans : le plan communautaire, bien entendu, et le plan national.

Sur le plan communautaire d'abord, je rappelle qu'il existe un conseil de ministres, il existe aussi une commission, mais encore une assemblée parlementaire — plus communément désignée sous le nom de Parlement européen — sur les bancs de laquelle siègent quatorze d'entre nous, mandatés à cet effet.

Chaque année, le Parlement européen est saisi du rapport général d'activité déposé par la commission des communautés. La commission de l'agriculture du Parlement européen étudie la partie qui concerne la politique agricole. Or, voilà une dizaine de jours, cette commission a adopté des conclusions que je me permets de vous rappeler, m'acquittant ainsi, mes chers collègues, du mandat que vous m'avez donné.

« La commission de l'agriculture du Parlement européen :

« 1. Constate que l'agriculture, qui constitue le secteur économique pour lequel la politique menée par la Communauté à ce jour est la plus intégrée, a été contrainte de parer aux aléas monétaires des dernières années par des mesures particulières et qui devraient être éphémères ;

« 2. Craint qu'au-delà des entraves mises à la libre circulation des produits agricoles, les événements monétaires, par les distorsions qu'ils entraînent, ne risquent de saper les fondements de la politique agricole commune si des progrès ne sont pas rapidement réalisés dans la voie de l'union économique et monétaire ;

« 3. Exprime dès lors sa préoccupation devant une situation dont le secteur agricole pourrait être la victime alors même que la politique agricole commune, poursuivant son rôle de moteur dans l'intégration européenne, se dotait en 1972 de moyens communautaires pour réaliser une réforme des structures ;

« 4. Regrette, toutefois, les lenteurs dans l'application des directives en matière de réformes des structures, adoptées par le conseil le 17 avril 1972 et qui devraient, au demeurant, être actualisées et demande aux Etats membres de faire diligence afin que les dispositions nécessaires à la mise en vigueur de ces directives soient arrêtées dans les meilleurs délais ;

« 5. Regrette également l'absence de décision au regard des propositions de la commission relatives aux actions communautaires de politique régionale dans les régions agricoles prioritaires ;

« 6. Estime enfin qu'il importe que, dans un avenir rapproché et à la lumière de l'expérience acquise, la politique agricole commune soit mise en concordance avec les impératifs de l'avenir économique et social de la Communauté. »

Telles sont les conclusions de la commission de l'agriculture du Parlement européen, adoptées à l'unanimité de ses membres.

J'en viens, monsieur le ministre, à l'exposé que vous avez fait cet après-midi. Certains orateurs vous ont félicité. D'autres ne vous ont pas épargné les critiques, et cela est normal.

Il est bien évident que les résultats obtenus à Luxembourg, quelle que soit l'appréciation que l'on puisse porter, ne sont pas à la mesure des espoirs que nous avions mis dans les discussions. Cependant, quand on songe que c'est la première année que fonctionne la Communauté à neuf, on doit être réaliste et considérer objectivement comme très positifs ces résultats.

Le mérite vous en revient en majeure partie, monsieur le ministre. Soyez-en félicité. *(Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

Vos rires, messieurs, ne changent rien à la réalité !

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que, très normalement, la grande majorité des agriculteurs français étaient derrière vous.

Un député socialiste. Demandez-leur !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. On l'a vu aux élections.

M. Xavier Hunault. Je citerai deux chiffres qui se passent de commentaire et qui seront plus éloquents que toutes les interventions — surtout celles d'une certaine tendance — et que les affirmations sans fondement. Ces chiffres n'émanent ni de l'opposition ni de la majorité, mais d'un des organismes de la Communauté, le F. E. O. G. A.

De 1962-1963 à 1970, les remboursements obtenus par la France se sont élevés, en milliers d'unités de compte, à 2.855.887,9 et ses contributions ont atteint 1.942.190,3, d'où un solde créditeur de 913.697,6. Ce chiffre est plus éloquent que n'importe quel commentaire.

M. Georges Spénale. Vous croyez habile de le proclamer ?

M. Xavier Hunault. Je suis là pour dire ce qui existe, mon cher collègue. Pourquoi nier l'évidence ? Si M. le ministre s'est heurté à tant de difficultés à Luxembourg au cours des jours écoulés, c'est parce qu'il est bien évident que notre pays est le principal bénéficiaire du Marché commun agricole. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Je ne vois pas en quoi cela vous gêne.

M. Georges Spénale. Cela ne me gêne pas. Mais je ne comprends pas votre insistance sur ce point. Soyons discrets.

M. Xavier Hunault. Il se peut que ces chiffres soient gênants pour vous. Mais ils sont l'expression de la vérité. Ce sont les chiffres officiels de la Communauté et, je le répète, ils n'ont été pris ni dans les documents de la majorité ni dans ceux de l'opposition.

M. Henri Lucas. Cela ne prouve rien.

M. Xavier Hunault. Je n'ai pas la prétention de vous convaincre, mon cher collègue.

C'est la première raison, monsieur le ministre, pour laquelle vous aviez la majorité des agriculteurs de France derrière vous.

Deuxième raison : l'évolution des revenus agricoles par pays de 1968 à 1971. La croissance a été de 2 p. 100 pour l'Allemagne ; de 4,8 p. 100 pour la France ; de 4,9 p. 100 pour l'Italie ; de 1,3 p. 100 pour les Pays-Bas ; de 4,5 p. 100 pour la Belgique, soit une moyenne de 4 p. 100 pour les six Etats.

Notre pays se trouve donc en bonne place. Là encore, il s'agit de chiffres officiels, qu'ils plaisent ou non. Ils se passent, eux aussi, de commentaires.

M. Henri Lavielle. Cela ne veut rien dire !

M. Xavier Hunault. Cependant, toute politique agricole communautaire n'est valable que dans le cadre de la réalisation de l'Europe économique, monétaire et politique. C'est une évidence. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Mais, mes chers collègues, vous n'êtes pas sans éprouver, comme moi, un certain malaise. Et d'abord parce que les difficultés sont grandes. Réaliser une communauté à six, c'était déjà une entreprise hardie ; réaliser une communauté à neuf, demain à dix, voire davantage, c'est encore plus audacieux.

Ensuite, parce que le président des Etats-Unis d'Amérique vient de faire une sorte de déclaration de guerre économique et commerciale à l'Europe.

Deuxièmement, s'ouvrira à l'automne le « Nixon round », c'est-à-dire la négociation entre les Etats-Unis et l'Europe dont on s'accorde à reconnaître qu'elle sera particulièrement difficile.

Troisièmement, une conférence des chefs d'Etat et de gouvernement s'est tenue au mois d'octobre dernier. Cette conférence a suscité dans l'opinion publique et, en particulier, chez les plus fermes partisans de l'Europe, un espoir certain, car l'objectif — l'union européenne — se rapprochait. A cet effet, un calendrier avait été établi qui comportait deux dates : le 1^{er} avril et le 1^{er} mai 1973. Le 1^{er} avril est passé, le 1^{er} mai aussi et, à ma connaissance, rien de ce qui était prévu ne s'est encore réalisé. Cela contribue à alimenter le malaise.

Quatrièmement, le malaise a aussi une origine nationale. Car quels ont été le groupe parlementaire et parti politique qui ont été les pionniers de l'Europe, sinon le groupe et le parti socialistes ?

M. Henri Lavielle. Et nous le restons !

M. Xavier Hunault. Je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Hunault.

M. Xavier Hunault. Monsieur le président, ce n'est pas moi qui interromps.

M. le président. Je vous demande de ne pas provoquer les interruptions.

M. Xavier Hunault. J'ai observé l'attitude des différents partis socialistes, qu'il s'agisse des partis socialistes français, allemand, italien, belge ou hollandais, depuis cinq ans, je siège à l'assemblée européenne, et je me suis fait parfois critiquer par des collègues socialistes, qui me reprochaient de n'être pas suffisamment européen.

Il est certain que les premiers traités instituant la Communauté européenne ont été signés par des ministres socialistes. C'est pourquoi, en ce qui me concerne, je n'ai pas compris. Mais je ne demande pas mieux que d'être éclairé car je ne m'explique pas l'alliance conclue à l'occasion d'une compétition électorale sur un programme dit commun entre les champions de l'Europe et les tenants d'une politique qui n'a jamais été européenne. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Henri Lavielle. Dans le programme commun, il est question de l'Europe socialiste, de l'Europe des travailleurs !

M. Georges Spénale. Monsieur Hunault, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Xavier Hunault. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Spénale avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Spénale. Monsieur Hunault, il est exact que ce sont des socialistes qui ont signé le traité de Rome, mais je ne comprends pas le procès que vous nous faites.

M. Xavier Hunault. Ce n'est pas un procès.

M. Georges Spénale. C'est une prise à partie des socialistes, non seulement de ceux qui siègent dans cet hémicycle, mais de tous les socialistes d'Europe.

M. Xavier Hunault. Je ne prends pas les socialistes à partie. Je demande seulement une explication.

M. le président. Monsieur Hunault, laissez M. Spénale s'exprimer puisque vous lui avez permis de vous interrompre.

M. Xavier Hunault. Monsieur le président, je ne demande pas mieux que d'être interrompu par M. Spénale. Mais je ne voudrais pas qu'il y ait de méprise. Je ne fais pas de procès d'intention.

J'évoque un malaise que j'ai ressenti et que je ressens encore. Si je l'évoque, c'est parce qu'il correspond à une réalité. Je me trouve devant une énigme sur laquelle — je le répète — j'aimerais que l'on m'éclaire. Ce faisant, non seulement on me rendrait service, mais je suis persuadé que l'on donnerait satisfaction à un certain nombre de gens qui se sont interrogés et qui s'interrogent toujours.

M. le président. La parole est à M. Spénale.

M. Georges Spénale. Il est certain que les socialistes étaient au Gouvernement quand a été signé le traité de Rome, notamment MM. Christian Pineau et Maurice Faure, et qu'ils étaient animés d'un grand idéal.

Aujourd'hui M. Hunault nous demande comment nous avons pu établir un programme commun avec les communistes qui ne sont pas partisans de l'Europe. Je réponds à M. Hunault qu'il n'a pas dû lire le Programme commun, où il est dit exactement — et ce programme remonte au mois de juin 1972 — « En ce qui concerne le développement des politiques communes, on mettra en œuvre l'article 235 du traité de Rome. »

Depuis lors, les Neuf ont tenu, à Paris, à grand renfort de publicité dans la presse et à la télévision, un sommet qui était celui des grands Européens. A propos du développement des politiques communes, ils ont déclaré, d'après le communiqué qui a suivi ce sommet, qu'on développerait les politiques communes sur la base de l'article 235 du traité de Rome, lequel stipule que, lorsqu'il faut mettre en œuvre des politiques

communes et que le traité de Rome n'a pas prévu les moyens de les mettre en œuvre, il appartient au conseil des ministres de proposer des solutions.

Nous qui, dans le Programme commun de juin 1972, avons proposé de développer les politiques communes sur la même base de l'article 235, nous ne serions pas des Européens ? Pourtant, les Neuf réunis au sommet, six mois après la publication du Programme commun, n'ont pas dit autre chose que nous, mais eux sont de grands Européens. Je ne comprends vraiment pas le procès d'intention que l'on nous fait. Car ce qui est remarquable dans cette affaire, ce n'est pas que des gens qui se sont toujours prétendus européens en soient encore à l'article 235, encore qu'ils auraient, sans doute, pu faire mieux ; c'est que nos partenaires dans le Programme commun, qui, par principe, n'étaient peut-être pas très orientés vers la construction européenne, soient tombés d'accord avec nous sur ce point, que d'aucuns contestent l'aspect positif de ce résultat et qu'ils émettent encore des doutes, en admirant ceux qui se sont tout simplement basés sur l'article 235 du traité.

J'espère que, demain, chacun saura en France que les gens du sommet et ceux du Programme commun sont sur la même ligne en ce qui concerne l'Europe et qu'il n'y a pas de plus grands Européens d'un côté que de l'autre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural, si M. Hunault le veut bien.

M. Xavier Hunault. Volontiers.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur le président, je sais gré à M. Hunault de me permettre de l'interrompre. Cela abrégera d'autant la réponse d'ensemble que je ferai demain.

Je profite de l'analyse, à mon avis très fine, que M. Hunault a faite de la politique internationale et du bref débat qui s'est alors instauré sur le plan de l'Europe pour répondre à M. Spénale et à M. Pierre Joxe.

En effet, vous dites monsieur Spénale, que vous et vos collègues êtes de grands européens et que vous avez été les promoteurs d'une Europe que vous continuez à soutenir activement. Je vous en donne acte.

Je ne citerai pas le Programme commun. Car si, effectivement, il prévoit la poursuite de la politique européenne, il prévoit aussi la modification de toute une série des articles du traité. Or, vous n'ignorez pas, monsieur Spénale, que pour modifier un article du traité il faut aujourd'hui être à neuf.

M. Georges Spénale. A qui la faute ?

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. A qui la faute, monsieur Spénale ? Vous pourriez me le préciser.

Vous étiez bien favorables à la construction d'une Europe et pour cela il n'était pas possible d'être seul.

M. Georges Spénale. Qui a voulu l'unanimité en toutes choses ?

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Permettez-moi de vous dire, monsieur Spénale que s'il n'y avait pas eu la règle de l'unanimité, il y a longtemps que l'Europe aurait éclaté.

Imaginez un seul instant qu'à l'occasion de notre dernière réunion à Luxembourg, on ait voulu proposer, comme il en avait déjà été question à la fin de l'avant-dernier conseil, des mesures de toute évidence totalement contraires aux intérêts de la France et que le Gouvernement les ait acceptées. Quelle eût été alors votre réaction en votre qualité de représentant du peuple ? Auriez-vous été d'accord, au nom de majorité européenne, ou auriez-vous protesté, comme vous le faites en ce moment pour quelque chose d'infiniment moins contraignant et qui a pourtant fait l'objet d'un compromis accepté, lui, à l'unanimité ? Il faut être logique !

J'en viens aux propos de M. Pierre Joxe.

« Nous sommes de grands européens et nous voulons l'Europe » avez-vous dit, monsieur Pierre Joxe. Or vous n'avez aucune chance d'obtenir les modifications que vous suggérez dans le Programme commun pour confirmer l'intérêt que vous portez à l'Europe. C'est donc, en fait, un « camouflage ».

Mais reprenons un élément particulier, celui de la politique commune. Tout en écoutant attentivement ce que vous avez dit, je n'ai pas très bien compris le sens de vos propos. Mais peu importe, car j'ai aussi consulté un texte écrit qui avait au moins, lui, la précision et la clarté de la typographie, le communiqué du groupe socialiste et des radicaux de gauche. Ce communiqué, qui a été largement diffusé, explique que le compromis de Luxembourg est une catastrophe et insiste sur « l'indécence » qu'il y aurait à se réfugier derrière les décisions du conseil des ministres de la Communauté.

Là encore, monsieur Joxe, il faut savoir ce qu'on veut. On peut être Européen, on peut vouloir que les décisions soient prises à la majorité, comme vous le disiez à l'instant ; dans ce cas, on doit en accepter les inconvénients et les contraintes au nom d'un idéal, d'un objectif ou des avantages capables de compenser ces inconvénients et ces contraintes. Mais on ne peut pas en même temps se prétendre européen et, chaque fois qu'on estime, pour des raisons politiques qu'une décision prise à Bruxelles ou à Luxembourg n'est pas exactement conforme aux intérêts de nos propres mandats tels qu'on les conçoit, estimer qu'on n'a pas à suivre les instructions européennes.

En vérité, si je n'ai pas compris très exactement le sens des propos de M. Pierre Joxe, j'ai parfaitement bien compris ce qu'il a écrit dans « Porte ouverte sur les agriculteurs » — exposé introductif de Pierre Joxe, secrétaire du parti, sur les problèmes du Marché commun — et qui est résumé dans son intervention.

M. Pierre Joxe a écrit que son groupe demandait une réforme fondamentale des mécanismes de la politique agricole commune, notamment en matière de soutien des prix, en se fondant sur trois notions essentielles : détermination des prix en fonction des prix de revient réels ; octroi d'aides directes personnalisées ; plafonnement des aides perçues par chaque agriculteur, afin de réserver les aides à ceux qui en ont besoin ; poursuite d'une politique nationale permettant d'atteindre ces objectifs dans l'hypothèse où la Communauté s'opposerait à ces réorientations fondamentales.

M. Pierre Joxe, cet ensemble de propositions ne fait que reprendre très précisément ce que nous proposons actuellement les Américains. Je sais les liens traditionnels qui existent entre votre groupe et les Etats-Unis, notamment sur le plan d'une certaine conception de l'équilibre mondial. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Mais je me permets de vous faire remarquer qu'il y a à ce moment-là une contradiction fondamentale. Vous reprenez ce que M. Kissinger vient de nous proposer, ce que M. Butz nous a très exactement proposé à l'O. C. D. E. lorsqu'il demandait, lui aussi, la réforme fondamentale des mécanismes de la politique agricole commune.

Lorsque vous parlez de « la poursuite d'une politique nationale permettant d'atteindre ces objectifs dans l'hypothèse où la Communauté s'opposerait à ces réorientations fondamentales », cela signifie en réalité que vous n'attachez aucun prix et aucun intérêt à la construction européenne — la chose est à présent patente et évidente pour tous ceux qui veulent ouvrir les yeux — puisque vous en faites fi dans toutes vos manifestations et vos projets. Telle est la réalité et il est vain de ne pas en tirer les conclusions.

Non, monsieur Joxe, vous et vos amis n'êtes plus de grands Européens. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. Pierre Joxe. Je demande la parole.

M. le président. Mon cher collègue, je vous donnerai la parole en fin de séance, si vous le désirez.

Veuillez poursuivre votre intervention, monsieur Hunault.

M. Xavier Hunault. L'argumentation de M. Spénale ne m'a absolument pas convaincu. Depuis que des communistes italiens siègent au Parlement européen, jamais je ne les ai vus voter comme les autres membres de la Communauté, notamment comme les élus socialistes de l'assemblée européenne.

J'aurais aimé que M. Spénale soit beaucoup plus convaincant. Certes, je ne suis pas qualifié pour traiter les problèmes sur le plan technique, ainsi que l'a fait remarquablement M. le ministre. Mais, comme je n'ai pas constaté que, sur le plan européen, le Programme commun soit déjà réalisé, je continue à éprouver un malaise et j'en suis navré.

La deuxième partie de mon intervention portera sur le plan national. Sur ce point, monsieur le ministre, je suis dans l'obligation de vous poser quelques questions.

J'ai été surpris à deux reprises.

En premier lieu, dans votre intervention, vous vous êtes exclusivement borné à situer le débat agricole sur le plan communautaire, alors que la politique agricole s'exerce également sur le plan national. Or, nous sommes ici devant un Parlement national.

Je pensais, sans doute à tort, que la politique du Gouvernement sous la V^e République était déterminée par le Plan, cette ardente obligation. Le Plan, approuvé par un vote du Parlement, a défini une politique agricole aussi bien au niveau des principes généraux que dans le détail. Pourtant, à aucun moment de votre intervention, vous n'y avez fait référence. Or déjà, lors de la discussion de votre budget pour 1973 je vous avais déjà fait observer que vos propositions budgétaires ne se référaient aucunement à ce Plan.

En deuxième lieu, j'aurais souhaité — mais je vous accorde toutes les circonstances atténuantes, compte tenu de l'activité qui a été la vôtre au cours des derniers jours — que vous puissiez répondre au souhait, émis aussi bien par les groupes de la majorité que par ceux de l'opposition, de faire précéder la discussion budgétaire d'un débat préliminaire au cours de la session de printemps. Vous auriez pu, à cette occasion, exposer les grandes options budgétaires que vous avez l'intention de nous proposer. En effet, vous connaissez dès maintenant le volume de crédits dont vous disposerez et leur répartition est pratiquement faite. Nous aurions donc pu discuter de ces options, ce qui eût été une manifestation de la concertation entre le Gouvernement et le Parlement.

L'occasion nous aurait ainsi été donnée de vous poser des questions comme celle-ci : comment comptez-vous appliquer sur le plan national la directive de 1972 sur la modernisation des exploitations agricoles ?

L'année 1972 a été très importante pour la politique agricole communautaire dont elle constitue un tournant. La directive que je viens d'évoquer, est en quelque sorte la pierre angulaire de la modernisation des exploitations agricoles. J'aurais aimé connaître les modalités d'application de cette directive dans le cadre de la politique que le Gouvernement entend mener et, en prélude à la discussion du budget de 1974, obtenir dès maintenant quelques renseignements.

En ce qui concerne l'enseignement agricole, plusieurs orateurs ont souligné le rôle de la formation des hommes, qui revêt peut-être une importance majeure, et certains ont même préconisé que l'enseignement agricole soit rattaché au ministère de l'éducation nationale. J'aurais souhaité, monsieur le ministre, que vous nous donniez une définition de la politique que vous entendez suivre dans ce domaine.

Autre point : le problème foncier, déjà évoqué à plusieurs reprises par les orateurs qui m'ont précédé.

A ce sujet, je dois avouer qu'aucune des solutions qui ont été évoquées, pas même celle du Programme commun qui prévoit la création d'offices fonciers cantonaux et départementaux, ne me satisfait.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vais vous poser une question. Etes-vous prêt, à titre expérimental, dans un département, à donner une subvention de démarrage à une société départementale d'économie mixte qui regrouperait une société d'équipement existante et la S.A.F.E.R., déjà en place ? En effet, la solution du problème foncier, en agriculture, doit satisfaire à deux exigences d'ordre privé : les intérêts du propriétaire et les intérêts de l'exploitant. Mais un troisième élément, et non des moindres, intervient déjà et pèsera de plus en plus : la puissance publique.

Un député socialiste. Voilà déjà vingt-cinq minutes que vous parlez, monsieur Hunault !

M. Xavier Hunault. Sans doute, mais je vous rappelle que les non-inscrits avaient droit à trente minutes de temps de parole.

J'avais demandé quinze minutes mais, puisque j'ai été « victime » de nombreuses interruptions, je pense pouvoir compter sur la bienveillance de M. le président pour terminer mon intervention.

M. le président. Je vous signale, monsieur Hunault, que, compte tenu de ces interruptions, vous avez déjà dépassé votre temps de parole de cinq minutes.

M. Xavier Hunault. Monsieur le ministre, tentez donc cette expérience au niveau du département.

Pour illustrer mon propos, je prendrai l'exemple du département de Loire-Atlantique, que je connais particulièrement bien : le futur aérodrome de classe internationale qui y sera créé occupera plusieurs milliers d'hectares ; les équipements publics, l'urbanisation mobiliseront encore quelques milliers d'hectares. Il faut tenir compte de ce troisième élément que constitue la puissance publique et il faut admettre que, pour jouer pleinement leur rôle, fort différent aujourd'hui de ce qu'il était naguère, puisqu'il s'est fortement accru, les sociétés d'équipement et les S. A. F. E. R. ne disposent pas de tous les moyens nécessaires.

Je ne vous apporte pas la solution. Je me contente de vous faire une proposition de nature à faciliter, dans un domaine très complexe, l'approche d'une solution que nous recherchons tous, sur quelque banc que nous siégeons.

Le quatrième point que je veux aborder concerne le droit rural et, là, je m'adresse autant à mes collègues qu'au Gouvernement.

Nous, législateurs, nous devons reconnaître que, en droit rural, comme en bien d'autres domaines, hélas ! la législation est devenue tellement complexe aujourd'hui que personne ne s'y retrouve.

Certes, il n'est pas question de revenir au droit en vigueur avant la guerre, lorsque quelques articles du code civil et, d'autre part, les us et coutumes permettaient de régler tous les problèmes.

Mais une simplification de cette évolution est nécessaire. Les justiciables y retrouveraient leur compte.

Enfin — puisqu'il me faut conclure — je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que le problème du revenu agricole est peut-être plus important encore que la question des prix. Mais on ne peut pas en parler sans évoquer la mise en place de tous les équipements nécessaires : adduction d'eau, électrification, remembrement, habitat rural, téléphone, voirie. C'est mettre la charrue devant les bœufs que de parler de prix sans évoquer les équipements.

Je pense qu'en ce domaine une concentration des aides publiques serait bénéfique pour tous les agriculteurs de France. (Applaudissements sur divers bancs et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et des réformateurs et démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour répondre au Gouvernement le plus brièvement possible.

M. Jean Fontaine. Ah non !

M. le président. Je vous demande pardon : je donne la parole à M. Pierre Joxe en vertu des pouvoirs discrétionnaires du président.

L'article 56, troisième alinéa, du règlement dispose en effet : « Le président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement ou à la commission ».

M. Jean Fontaine. Ce n'est pas valable en cas de débat organisé !

M. le président. Nous en discuterons quand vous voudrez.

M. Jean Fontaine. Je demande la parole pour un rappel au règlement...

M. Henri de Gastines. C'est l'art de présider !

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je vous demande de laisser parler maintenant M. Besson, dont c'est le tour dans le débat, et de me donner la parole en fin de séance, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Nous reprenons le cours de la discussion. Mais je maintiens mon propos quant aux pouvoirs du président.

La parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. Vous et vos amis, monsieur le ministre, faisiez, il y a peu de temps, grief au programme commun de la gauche de ne consacrer à la politique agricole que trois pages sur cent quarante.

Le 10 avril dernier, devant l'Assemblée nationale, M. Messmer a fait, il est vrai, beaucoup mieux : cinq lignes lui ont suffi pour évoquer — que dis-je, à peine faire allusion à l'agriculture — dans un discours de quelque cinq cents lignes.

Encore faut-il noter une affirmation choquante, parce que fautive pour nombre de nos agriculteurs. Le Premier ministre a en effet déclaré : « Dans l'agriculture, notre politique assure aux agriculteurs une évolution normale de leurs revenus ».

Représentant d'un département où le revenu des agriculteurs passe essentiellement par le prix du lait, je peux apporter un démenti formel à ce satisfecit.

Qu'on en juge ! Il y a dix ans, l'achat d'un tracteur représentait le prix de 28.000 litres de lait. Le même engin, aujourd'hui, équivaut au prix de 44.000 litres de lait.

En février et mars 1972, les prix résultant de la moyenne pondérée de l'emmental est-central s'établissait à 0,75 franc et 0,76 franc le kilogramme. En février et mars 1973, les prix n'atteignent que 0,70 franc au kilogramme, soit une baisse brute de 9 p. 100, qui dépasse même 12 p. 100 si l'on prend en compte l'augmentation des coûts de production.

Partagez-vous, monsieur le ministre, l'avis de M. Messmer et considérez-vous, comme lui, qu'il s'agit là d'une évolution normale du revenu des agriculteurs ?

En vérité, nous assistons dans certaines régions à une dégradation régulière de la situation et je voudrais qu'on entende dans cette enceinte la légitime colère de cette catégorie de travailleurs défavorisés que sont en particulier les producteurs de lait et les agriculteurs de montagne.

Ceux qui ont cédé aux sirènes réformistes de vos prédécesseurs et qui ont investi se sont endettés, parfois très largement. Aujourd'hui, à des charges qui ont considérablement augmenté correspondent un travail accru et le plus souvent un revenu moindre.

Ceux qui parviennent à l'âge de la retraite doivent, nombreux, renoncer au bénéfice de l'I. V. D. dont le montant est trop dérisoire pour les dissuader de garder la liberté d'aliéner de temps à autre, selon les besoins, une parcelle de leur propriété.

Les premiers se sentent chaque jour davantage floués par un système dont ils sont à la merci et leur contestation, fondée sur une analyse de l'évolution de notre économie, est de plus en plus radicale.

Les seconds voient s'opposer à eux les jeunes exploitants dont l'outil de travail est menacé et l'avenir compromis, et les dramatiques insuffisances de vos mesures ne fait qu'attiser un faux conflit de générations dont vous et votre système portez la responsabilité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Dans tous les cas on assiste à une grave crise de confiance et à une inéluctable révolte qui ont, comme celles des jeunes et d'autres couches sociales vivant de leur travail, votre politique pour origine.

Le 10 avril, M. Messmer déclarait aussi : « Rien ne nous fera renoncer aux débouchés qu'ouvre l'Europe pour la vente de nos excédents, ni à la sécurité des revenus qu'elle doit garantir aux agriculteurs. »

De ce point de vue, le compromis communautaire du 1^{er} mai sur les prix agricoles ne manquera pas de vous valoir quelque prix d'endurance, encore que pour le lait, avec 5,5 p. 100 d'augmentation, on soit loin de rattraper la baisse de 12 p. 100 enregistrée depuis un an ; on compense à peine l'augmentation des coûts de production. Il n'en reste rien de plus pour les producteurs.

D'ailleurs en toute lucidité, ne disiez-vous pas, monsieur le ministre, à une délégation de professionnels que vous receviez, le 2 janvier dernier, qu'une revalorisation du prix indicatif du lait sur le plan européen — celle que vous présentez aujourd'hui comme un succès — apporterait d'abord une satisfaction aux producteurs du Marché commun où la productivité est plus élevée qu'en France, en précisant qu'une telle décision, si elle était appliquée, s'exercerait au détriment des producteurs de lait français ?

De la même façon, lorsque les agriculteurs allemands, petits producteurs, obtiendront une augmentation plus substantielle du prix des céréales, ce sont les grands céréaliers français qui en tireront le plus gros avantage.

Limites ou mêmes illusions d'une politique agricole commune dont vous ne remettez pas en cause la logique dite « libérale », qui ne peut garantir les meilleurs revenus qu'aux producteurs les mieux placés !

A l'évidence, une bataille pour les prix au niveau national, voire européen, est loin de résoudre tous les problèmes. Tout ne dépend pas de Bruxelles ni de Luxembourg. Alors que dire de votre timide essai de politique de la montagne pour tenir compte de certaines disparités régionales ?

Les critères retenus pour l'application de quelques mesures prises sont si complexes que leur mise en vigueur aboutit à des absurdités mal comprises et mal admises. Ainsi, pour la prime à la « vache tondeuse », voyons-nous des massifs entiers de moyenne montagne pourtant très déshérités comme les Bauges ou la Chartreuse, en Savoie, en être totalement exclus. Ailleurs, en Maurienne ou en Tarentaise, dans certaines communes, tel hameau en obtient le bénéfice alors qu'un autre en est écarté.

Vos moyens sont dérisoires et vos propositions très faibles. Par exemple, les aides promises ou simplement envisagées par votre ministère après les vigoureuses manifestations des producteurs de lait, atteindraient environ six millions de francs pour les deux départements savoyards — convention d'équilibre lait-viande, indemnités spéciales et dotation d'installation des jeunes compris — soit l'équivalent de 0,015 franc par litre de lait produit ; ce qui ne compenserait pas le quart de la baisse enregistrée sur les prix entre le mois de février 1972 et le mois de février 1973.

Certaines de vos décisions sont inadaptées à la montagne. Ainsi, la décision ministérielle du 25 juin 1964 pour le refroidissement du lait à la ferme, autorisant le F.O.R.M.A. à participer aux équipements nécessaires à la réfrigération, est toujours inapplicable en montagne où les conditions de la production ne permettent pas la mise en place des « tanks à lait ».

De la même façon, les décrets de 1963 pour l'aide au ramassage du lait interdisent que la prime versée porte le prix moyen du lait à la production à un niveau supérieur au prix indicatif annuel, lequel est inférieur au prix pratiqué dans la zone productrice de gruyère, qui couvre une grande partie de la montagne.

Monsieur le ministre, il est grand temps d'engager une politique systématique de la montagne et des zones défavorisées. Repousser les propositions de M. Lardinois faisant une discrimination entre les aides pour producteurs de lait et celles pour producteurs de viande ne saurait suffire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et sur quelques bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

Tous les agriculteurs de montagne doivent bénéficier de formules actuelles du type « prime à la vache tondeuse » et surtout se voir reconnaître un droit à rémunération pour l'entretien de la nature. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Devant les difficultés de commercialisation rencontrées pour certains fromages, de grands efforts sont à entreprendre pour l'exportation.

Dans le même dessein, une marque collective doit être rapidement attribuée qui protégera quelque peu les productions régionales, favorisera leur publicité et leur promotion sans pour autant, il est vrai, entraîner à coup sûr un effet favorable pour les producteurs.

Le financement des refroidisseurs à bidon à la ferme doit être accepté, car le refroidissement du lait à la ferme peut, tout à la fois, améliorer la qualité et diminuer les frais de ramassage. Pour ce ramassage, l'aide de l'Etat devrait permettre d'uniformiser les coûts, souvent très inégaux en raison du relief et de la longueur des circuits, et de les ramener au taux raisonnable de 0,02 franc par litre.

Enfin, dans un contexte difficile où le marché est défavorable, il serait normal que l'Etat contribue largement aux investissements nouveaux à réaliser, tant pour la mise en place de services de paiement du lait à la qualité que pour les travaux d'assainissement de plus en plus demandés aux agriculteurs, et renonce aux charges nouvelles comme la redevance à l'agence de bassin ou la patente, qui pèsent sur les coopératives agricoles.

Toutes ces mesures, monsieur le ministre, ne correspondraient que pour une très faible part à une rémunération du service rendu dans de difficiles conditions à la collectivité par les agriculteurs de montagne qui entretiennent la nature. Elles n'en sont pas moins extrêmement urgentes.

Les agriculteurs font une analyse de plus en plus lucide de leur situation. Ils sont conscients de l'échec d'un certain nombre de réformes issues de la loi d'orientation. Les S.A.F.E.R. — on en a parlé avant moi mais je voudrais ajouter quelques précisions — n'ont un droit de préemption qu'à prix égal. Les crédits dont elles disposent sont très insuffisants et la nécessité où elles se trouvent de revendre les surfaces acquises dans les cinq ans prive le plus grand nombre, notamment les agriculteurs les plus modestes, du bénéfice de leur intervention.

Le système de l'I. V. D. est gravement faussé par la faiblesse de son montant et par la tendance spéculative qui affecte les sols.

La parité de revenus promise n'a jamais été réalisée. Au contraire, des disparités de plus en plus grandes se sont créées entre agriculteurs et les autres catégories socio-professionnelles.

A la fin des illusions correspondent des prises de conscience parfois amères mais de plus en plus résolues. C'est la loi du marché capitaliste qui est en cause puisqu'elle s'avère de plus en plus incapable de garantir un revenu aux agriculteurs. Pourtant, une rémunération garantie du travail, telle est bien l'ambition des travailleurs de la terre, de plus en plus nombreux à être convaincus que pour l'obtenir des changements fondamentaux sont indispensables sur le plan de l'organisation économique avec la poursuite d'objectifs comme : la garantie de l'outil de travail par une politique foncière adaptée et contrôlée par les agriculteurs eux-mêmes ; une planification sérieuse évitant les incohérences et donnant à chacun sa place ; une régionalisation des prix tenant compte des conditions de production ; une fixation de prix prenant en considération, en plus des divers coûts de production, le travail exigé par l'acte de production qui ouvre droit à un salaire pour l'agriculteur.

Ces objectifs, d'orientation socialiste, il est vrai, une nouvelle organisation syndicale agricole, celle des paysans travailleurs, les a faits siens, balayant les dernières illusions entretenues par ceux qui affectaient de voir dans l'agriculteur un chef d'entreprise complice silencieux des mécanismes régissant notre société.

C'est au vu de leur satisfaction, monsieur le ministre, que seront appréciées votre liberté de manœuvre et votre capacité à défendre durablement les intérêts légitimes de la masse de nos agriculteurs. Puissiez-vous, à la fin de ce débat, ce dont nous doutons, montrer par des réponses nettes et décisives qu'en dépit de vos options politiques et des solidarités gouvernementales vous avez compris la situation des travailleurs de la terre et que vous êtes en mesure de leur redonner quelque espoir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. d'Harcourt.

M. François d'Harcourt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est la première fois que je monte à cette tribune, mais c'est dans un débat d'importance.

La politique agricole commune vient, en effet, de survivre à une nouvelle et très dure épreuve, il faut le dire, et nous devons dès maintenant nous efforcer d'éliminer les faiblesses et les contradictions d'un système qui se révèle incapable de concilier les exigences du marché et les intérêts des producteurs.

A cet égard, la position des Etats du Marché commun est significative et peut être schématisée de la façon suivante : la France a soutenu les producteurs de lait et de viande en demandant un relèvement important du prix de chacune de ces deux denrées. A ce titre, je rends hommage au ministre de l'agriculture pour l'énergie avec laquelle il a défendu les intérêts des agriculteurs français.

La République fédérale d'Allemagne défendait les céréales.

La Grande-Bretagne et l'Italie ne voulaient pas entendre parler d'augmentation des prix, tout en recommandant des aides directes aux agriculteurs.

Quant à la Hollande, elle souhaitait que chaque pays nationalise ses prélèvements, ce qui équivalait à rétablir les frontières et à mettre fin au Marché commun.

Nous avons frôlé la rupture. Elle n'aurait pas été nécessairement préjudiciable aux agriculteurs mais elle l'aurait certainement été à l'économie française. Il n'est pas douteux que des difficultés surgiraient de nouveau. Comment y parer pour l'avenir, comment y remédier dans le présent ? D'abord, par un constat. Ainsi que le notait M. le ministre tout à l'heure, la productivité de nos exploitations est trop faible, en raison d'abord de l'insuffisance de nos industries agro-alimentaires. Disposant d'outils mieux adaptés à la mise en place des produits animaux, il nous serait possible de multiplier les ateliers de production, les ateliers de viande, de tourillons, de porcs, de poulets, notamment. Trop faible, notre productivité l'est également parce que les agriculteurs français hésitent à aller de l'avant, parce que, pendant des années, ils ont souffert de l'absence de politique à long terme en matière d'équipement et de prix de soutien.

Je prendrai un exemple. Le prix d'intervention ne garantit pas l'agriculteur s'il y a hausse des coûts de production, donc si ses charges augmentent. C'est dire l'importance du prix d'intervention.

En 1957, le président Félix Gaillard disait : « S'il n'y a pas d'indexation des coûts de production, nos agriculteurs seront très tentés de faire des céréales parce qu'ils savent que le prix d'intervention est plus élevé que le prix de production. »

Or le prix du litre de lait, vous le savez, est fondé seulement sur les prix du kilo de beurre et du kilo de poudre de lait exportés, et l'impossibilité pour les agriculteurs d'indexer leurs prix sur leurs charges les oblige à revendiquer parfois avec énergie.

Je formulerais quelques suggestions. L'Europe verte est en sursis et des menaces de crise pèseront à nouveau sur elle, ce n'est pas douteux. Or, ce qui est capital et ce qui nous intéresse au premier chef, c'est l'amélioration du revenu des agriculteurs.

Premièrement, une forme d'indexation est nécessaire pour la viande — une indexation pure et simple étant inacceptable par les instances de Bruxelles — faute de quoi ce produit disparaîtra de nos marchés.

Deuxièmement, il faut promouvoir une politique à long terme, sur cinq ans, avec indexation. C'est-à-dire que si le prix des céréales ou des tourteaux, indispensables pour la fabrication de la viande, augmente, les cours de la viande doivent suivre.

Troisièmement, il faut mettre en œuvre une politique jumelée lait-viande. C'est en effet le troupeau laitier qui fournit les veaux pour 60 p. 100 de la viande. Une telle politique suppose évidemment des prix assurés qui incitent les agriculteurs à produire du lait.

Quatrièmement, on devrait instituer une indexation relative, non pas sur le coût de la vie, selon la formule préconisée par le président Gaillard, laquelle pénaliserait l'économie nationale, mais sur les charges de production : impôts cadastraux, charges salariales, prix de l'électricité, du fuel... Il existe d'ailleurs un barème des charges de production. Pratiquement, un tel système n'aurait aucune incidence au niveau du consommateur, car la progression des charges afférentes à l'agriculture est sensiblement égale à la progression des charges générales de l'économie.

Dans un premier temps, il s'agirait moins d'une indexation que d'une prise en considération des charges, dans le cadre des aides directes nationales par exemple, pour compléter les revenus que l'agriculteur tire des ventes. Cette prise en considération constitue une protection indispensable, car si la production bovine est déficitaire au niveau des exploitations, comment la différence pourrait-elle être couverte ? Comment arbitrer autrement entre des coûts de production en hausse et des prix garantis stables mais non rentables ? Or actuellement, il n'existe aucun arbitrage. L'Etat peut augmenter les impôts, les prix restant bloqués.

Cette protection est indispensable aussi, car certaines charges se répercutent nécessairement sur les prix de soutien. Ce sont celles décidées par l'Etat et dont il faut tenir compte parce qu'elles font partie des charges de production.

Inversement, si l'Etat ne souhaite pas augmenter les prix de soutien, il ne doit pas augmenter exagérément les charges de production. En effet, les prix de soutien ne peuvent rester immobiles pendant que les forfaits subissent une hausse de 40 à 50 p. 100 sans qu'intervienne une augmentation correspondante

des revenus agricoles, et alors que les charges sociales ont doublé en deux ans, le prix des tracteurs en cinq ans, les impositions cadastrales ayant, quant à elles, triplé. Il ne peut le faire sans pour autant augmenter la valeur des produits à la production et à la consommation.

En conclusion, je dirai que l'indexation peut être assimilée, au départ, à une aide directe nationale sous forme de prise en considération des charges de production et que le prix d'intervention devra désormais être calculé sur l'augmentation de ces charges.

La France — il faut bien le dire — dispose d'atouts exceptionnels dans le domaine agricole et elle peut jouer valablement cette carte au sein de l'Europe verte. Elle a, en effet, la plus forte population rurale d'Europe occidentale, des espaces — 14 millions d'hectares de prés — un cheptel considérable — 22 millions de bovins. Elle pourrait être l'usine à viande de l'Europe, un pays gros exportateur dans une Europe lourdement déficitaire aujourd'hui.

Une politique agricole active peut permettre, même aux petites exploitations, de prospérer. C'est ensemble et avec les organisations professionnelles que nous pouvons et devons réussir. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Lemoine.

M. Marcel Lemoine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ma brève intervention au cours de ce débat sur l'agriculture, je ne traiterai que d'un seul sujet.

S'il est vrai que le problème des prix agricoles et des revenus est décisif pour la vie de nos exploitations et qu'il commande le niveau de vie des exploitants, il est non moins vrai que les problèmes de l'aménagement foncier sont très importants pour le devenir des agriculteurs et, par suite, de nos communes rurales. C'est pourquoi mon propos se limitera à cette question et au fonctionnement des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, les S. A. F. E. R., dont plusieurs de nos collègues ont évoqué ce soir les insuffisances.

Il est notoire aujourd'hui qu'un problème foncier de plus en plus aigu se pose dans notre pays. Bien des raisons le motivent. La modernisation indispensable de notre agriculture impose, c'est évident, un agrandissement de la superficie des exploitations. L'urbanisation, la recherche de résidences de retraite et d'habitations secondaires, la construction d'autoroutes multiplient le nombre des acquéreurs de terres. Par ailleurs, de nombreux détenteurs de capitaux, soucieux de se prémunir contre l'érosion monétaire et l'inflation, y cherchent un refuge, entraînant ainsi une intense spéculation foncière.

Il en résulte une pénurie, une aggravation de la concurrence et une augmentation considérable des prix de la terre. Il devient de plus en plus difficile d'agrandir les exploitations trop petites et les jeunes agriculteurs éprouvent de plus en plus de difficulté pour s'installer.

Cette dangereuse évolution doit être contrôlée. Le groupe communiste considère qu'une priorité absolue doit être donnée aux exploitants agricoles à qui doivent être réservées les terres agricoles mises en vente et qui correspondent chaque année à environ 600.000 hectares représentant une valeur de quatre à cinq milliards de francs.

La loi du 5 août 1960 et la loi complémentaire agricole de 1962 ont institué les S. A. F. E. R., dotées d'un droit de préemption et dont le but était d'accroître la superficie de certaines exploitations, de faciliter la mise en culture du sol et l'installation d'agriculteurs à la terre.

Les S. A. F. E. R. ont-elles eu les moyens d'atteindre les objectifs retenus? Nous ne le pensons pas. En tout cas, les résultats ne sont pas pleinement satisfaisants, tant s'en faut.

En dix années, de 1961 à 1971, les S. A. F. E. R. n'ont acquis que 520.000 hectares, soit environ 10 p. 100 des superficies mises en vente au cours de cette période, alors que leur objectif était de contrôler 20 p. 100 du marché foncier.

Elles n'ont rétrocédé que quelque 300.000 hectares qui n'ont bénéficié qu'à 24.000 exploitations, faisant passer la superficie initiale de celles-ci de 666.000 à 840.000 hectares. C'est évidemment très peu, eu égard au volume des transactions et au nombre des exploitations.

D'autre part, en raison des critères fixés par la réglementation, notamment en matière d'octroi des prêts, la sélection qui préside aux rétrocessions a manifestement réduit la portée de l'action des S. A. F. E. R., et il semble bien que la possession des capitaux devient le facteur déterminant de ces rétrocessions. Le Conseil économique lui-même s'est ému de cette situation.

Nous savons également que l'action des S. A. F. E. R. n'est pas exempte de favoritisme. De nombreux petits exploitants souhaitant acquérir une parcelle en furent empêchés par l'intervention du droit de préemption à leur encontre, la parcelle ayant été attribuée par la suite à un autre agriculteur pourtant déjà mieux pourvu.

Les cas ne sont pas moins nombreux où les S. A. F. E. R. ne sont pas intervenues pour s'opposer à l'achat d'exploitations ou de terres agricoles par des non-agriculteurs. Des achats importants de vignobles n'ont-ils pas été effectués par des ressortissants étrangers sans qu'il y ait eu, semble-t-il, opposition ou même intervention des S. A. F. E. R. ?

A la vérité, nous pouvons dire qu'après plus de dix années d'existence, sans avoir été nulle, l'action des S. A. F. E. R. n'a pas pu atteindre les objectifs fixés. Il convient, par conséquent, de remédier aux carences qui paralysent le développement de leur activité en leur donnant les moyens de mettre plus de terre à la disposition des exploitants familiaux, et ce dans de meilleures conditions. C'est le sens de la proposition de loi que nous avons déposée.

Il conviendrait — et l'expérience l'a montré — que les S. A. F. E. R. puissent naturellement continuer à revendre les terres qu'elles ont acquises mais que l'exploitant ait la possibilité d'acheter grâce à un prêt à long terme d'une durée pouvant aller jusqu'à trente ans et à intérêt bonifié; en tout cas, le choix devrait lui être offert entre l'achat, un contrat de location-vente et une simple location à long terme. C'est la première modification proposée par notre texte et elle n'est pas sans intérêt pour les jeunes agriculteurs et les petits exploitants dont chacun connaît et reconnaît les difficultés.

Mais cette mesure en exige évidemment une autre afin d'assurer le financement nécessaire des achats effectués par les S. A. F. E. R., celui des prêts à long terme accordés aux exploitants acquéreurs et aussi celui des terres que les S. A. F. E. R. pourraient mettre en fermage. Pourquoi, à cet égard, la Caisse nationale de crédit agricole, qui, chaque année est autorisée à lancer des emprunts spéciaux sur le marché financier, ne pourrait-elle pas procéder ainsi pour financer le marché foncier? C'est ce que la proposition de loi du groupe communiste préconise, étant entendu que le montant des prêts consentis aux exploitants acquéreurs ne devrait pas être inférieur à 60 p. 100 du prix de la rétrocession et que le taux d'intérêt ne devrait pas dépasser 3 p. 100.

Nous croyons enfin qu'il faut associer les exploitants agricoles à l'action de contrôle du marché foncier. C'est l'objectif du programme commun de la gauche lorsqu'il suggère la création des offices fonciers qui ont été outrageusement caricaturés lors de la campagne électorale. Vous aviez affirmé alors qu'il s'agissait de procéder à une réforme agraire, sous-entendu à une expropriation. C'était une contre-vérité, et vous le saviez bien.

Notre proposition sur les S. A. F. E. R. montre ce que nous voulons: mettre le plus de terre possible à la disposition des agriculteurs qui en ont besoin, leur donner les moyens de cette acquisition et écarter au maximum les spéculateurs du marché foncier. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Notre souci est, dans ce domaine comme dans tous les autres, d'être efficaces et d'améliorer tout ce qui peut être amélioré. C'est pourquoi notre proposition ne vise pas à modifier la structure juridique des S. A. F. E. R. Il s'agit de donner aux premiers intéressés, c'est-à-dire aux paysans eux-mêmes, les moyens d'intervention et de faire en sorte que l'action des S. A. F. E. R. s'appuie sur eux.

Nous proposons aussi l'institution d'un conseil départemental foncier élu par les agriculteurs au scrutin proportionnel afin que les différents courants professionnels puissent s'exprimer. Ce conseil aura son prolongement local dans une commission communale ou intercommunale élue par les exploitants intéressés.

Nous demandons encore que le conseil départemental n'ait pas un rôle simplement figuratif. Il doit participer aux délibérations de la S. A. F. E. R. lorsqu'elle statue sur des opérations concernant le département et les décisions doivent être

prises avec son accord. En cas de désaccord, la S. A. F. E. R. devrait présenter de nouvelles propositions jusqu'à ce que l'accord soit réalisé. Le conseil départemental pourrait en outre, avec l'accord de la S. A. F. E. R., rendre publiques les opérations décidées par elle.

Enfin, les charges financières afférentes aux bonifications des prêts aux S. A. F. E. R. et aux agriculteurs bénéficiaires d'une rétrocession devraient pouvoir être couvertes, à due concurrence, par une surtaxe sur les plus-values foncières.

Telles sont les mesures préconisées par le groupe communiste et qu'il nous a paru nécessaire de présenter dans ce débat.

Nous sommes persuadés que de telles dispositions répondent aux intérêts généraux de l'agriculture en même temps qu'à ceux des exploitants familiaux qui sont l'immense majorité. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Jacquet.

M. Michel Jacquet. Monsieur le ministre, mes premiers mots seront pour vous féliciter et vous remercier des résultats positifs que vous avez obtenus à Luxembourg, grâce à votre obstination et à votre très grande compétence !

Les agriculteurs de ce pays, qui ont suivi avec une certaine angoisse le déroulement de ce long débat, vous sont reconnaissants, croyez-le, de vous être battu comme vous l'avez fait et de leur avoir apporté non pas tout ce qu'ils souhaitaient, bien sûr, mais certains résultats appréciables et, surtout, l'espoir de jours meilleurs. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Dans le débat d'aujourd'hui, consacré à l'agriculture européenne, ce sont bien naturellement les problèmes liés à la fixation des prix agricoles qui retiennent d'abord l'attention et qui sont au centre des préoccupations des uns et des autres. Mes amis MM. Soisson et Bertrand Denis les ont déjà évoqués au nom du groupe des républicains indépendants.

Pour ma part, c'est de l'agriculture de montagne que je veux vous entretenir aujourd'hui. Ce faisant, je ne pense pas sortir du cadre fixé pour ce débat puisque, outre les accords sur les prix et sur les montants compensatoires, les ministres de l'agriculture réunis à Luxembourg ont également adopté une résolution sur l'agriculture de certaines zones défavorisées, c'est-à-dire essentiellement les régions de montagne.

Sans doute cette résolution n'est-telle que l'affirmation d'un principe ; elle doit être suivie d'une directive qui définira le cadre européen dans lequel s'inséreront les différentes mesures prises par chaque pays membre en faveur de ses régions de montagne.

Mais au moins les régions de montagne se voient-elles ainsi reconnaître, dès à présent, une place particulière dans la politique agricole commune, et cela est très important.

Cela est très important, car les agriculteurs de montagne ont eu longtemps l'impression d'être abandonnés, condamnés tôt ou tard à l'exil, et, déjà, les conséquences sont là, sous nos yeux : les jeunes se découragent et s'en vont, la population montagnarde vieillit, la montagne se dépeuple.

L'exode rural est, on le sait, nettement plus rapide dans les zones de montagne que dans la plaine : de 1955 à 1967, 36 p. 100 des exploitations de montagne ont disparu, contre 30 p. 100 dans le reste de la France. Ce ne serait pas dramatique si les terres ainsi délaissées servaient à agrandir d'autres exploitations, mais ce n'est malheureusement pas toujours le cas ; beaucoup de ces terres tombent en friche ou sont boisées et, en définitive, les jeunes agriculteurs ne peuvent en profiter, ce qui hâte encore leur départ.

Faute d'une action énergique et urgente, ce délaissement deviendra irréversible, la montagne sera abandonnée, avec les douloureuses conséquences humaines et sociales qui en découlent, mais aussi avec de graves conséquences économiques et écologiques, car le maintien d'un taux minimal de présence humaine et d'activité rurale en montagne est, on le sait à présent, nécessaire à la mise en valeur des zones limitrophes. Quant aux activités touristiques, comment espérer les développer, si les régions de montagne deviennent peu à peu des déserts ?

Il s'agit donc de mettre en œuvre une politique spécifique qui soit de nature à compenser les handicaps que doit supporter l'agriculture montagnarde. En effet, la nature des sols et leur

déclivité, le morcellement des exploitations et la dispersion des parcelles, les prix de revient plus élevés supportés par les agriculteurs, notamment en ce qui concerne la construction et l'entretien des bâtiments, les plus grandes difficultés d'écoulement des produits, la rigueur du climat, tout cela justifie amplement une action particulière et importante en faveur de l'agriculture montagnarde.

Cette politique spécifique adaptée aux conditions exceptionnelles des exploitations situées dans les zones désertées, il aura fallu près de 6 ans pour la voir se dessiner réellement et pour connaître ses premières applications importantes.

Heureusement, il est vrai, depuis dix-huit mois, plusieurs mesures très intéressantes se sont succédées, notamment la loi de janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde, les subventions à l'achat de certains matériels agricoles, l'aide à l'amélioration de l'habitat rural, la prime à la vache-tondeuse, l'amélioration des prêts pour l'élevage et, bien entendu, la prime d'installation aux jeunes agriculteurs.

Toutes ces mesures, qui étaient attendues avec impatience, sont excellentes, encore que trop limitées : je pense notamment à l'insuffisance des crédits prévus pour la prime à la vache, insuffisance dont il résulte qu'un grand nombre de demandes ne pourront être satisfaites et que seuls les agriculteurs les plus défavorisés pourront en bénéficier.

Cependant, quel que soit l'intérêt des mesures qui ont déjà été prises, il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire pour que soit mise en œuvre une véritable politique globale et cohérente de l'agriculture montagnarde.

Sans doute la mise au point, à Bruxelles, de la « directive » européenne sur ces problèmes sera-t-elle l'occasion pour le Gouvernement français de compléter, de préciser et d'améliorer ce qu'il a déjà entrepris, sans perdre de vue que notre pays accuse, dans ce domaine de l'aide à l'agriculture montagnarde, un retard certain par rapport aux politiques que nos partenaires allemands et italiens ont mises en vigueur.

Si j'ai bien compris, les orientations définies au niveau européen sont assez souples et laisseront une grande liberté aux Etats membres pour mettre en œuvre leur propre politique d'aide aux zones de montagne.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous précisiez quelles seront les prochaines étapes de votre politique dans ce domaine.

Je veux insister sur deux points qui me paraissent essentiels : le problème foncier, d'une part, et les modalités de financement des exploitations d'autre part.

Le problème du regroupement foncier se pose de façon très particulière dans les zones de montagne. Très souvent, les opérations classiques de remembrement sont irréalisables. Les parcelles trop dispersées, mal situées et mal desservies, ne valent personne ; les jeunes agriculteurs refusent de les prendre en location et les agriculteurs âgés ne trouvent ni preneur ni acquéreur.

L'intervention des S. A. F. E. R., sous sa forme actuelle, ne peut résoudre le problème, car il leur faudrait trop souvent « stocker » pendant longtemps certaines parcelles avant de réussir à constituer des ensembles fonciers homogènes, ce qui entraînerait une longue et coûteuse immobilisation de capital.

La seule solution financièrement raisonnable me paraît consister à donner aux S. A. F. E. R. la possibilité de prendre des terres en location et de les sous-louer. Mais il est bien évident qu'il s'agirait d'appliquer ces dispositions nouvelles uniquement dans des régions bien déterminées, et seulement lorsque les terrains ne trouvent pas preneur.

Cette solution aurait également pour avantage de résoudre le problème des agriculteurs âgés installés en montagne, qui, ne trouvant pas preneur, ne peuvent actuellement bénéficier de l'indemnité viagère de départ.

En ce qui concerne le financement de la modernisation des exploitations, il convient d'améliorer encore le système des subventions pour les bâtiments d'élevage et celui des prêts à l'élevage, de façon à compenser réellement les prix de revient plus élevés que supporte l'exploitant montagnard.

Enfin, n'oublions pas que ces mesures particulières doivent évidemment être assorties d'un effort accru pour les équipements et aménagements ruraux en montagne, qu'il s'agisse de la voirie, de l'électrification, de l'adduction d'eau, du téléphone ou du maintien des écoles, par exemple.

C'est tout un environnement favorable au maintien de l'activité agricole en montagne qu'il importe de développer. Ainsi nos agriculteurs de montagne pourront-ils enfin se sentir soutenus et encouragés.

Monsieur le ministre, représentant une région de montagne, vous en connaissez les difficultés. Nous vous faisons donc confiance. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-moi de commenter quelques-unes des déclarations que vous avez faites cet après-midi.

Vous avez commis, me semble-t-il, quelques erreurs regrettables, s'agissant d'informer le Parlement.

A propos de la directive communautaire d'aide à l'agriculture de montagne et des régions défavorisées, vous avez énoncé diverses affirmations qui, selon moi, sont franchement fâcheuses puisqu'elles ne correspondent pas du tout au sens de l'initiative de la Communauté.

Vous avez tout d'abord affirmé que l'initiative avait été prise par la Grande-Bretagne et l'Italie.

Il est vrai que vous n'étiez pas ministre de l'agriculture lorsque M. Mansholt a décidé et annoncé qu'il allait prendre une telle initiative.

Il est vrai aussi que la proposition de la Communauté ressemble à la politique anglaise du *hill farming*, mais il n'était pas question de copier une politique rationnelle qui était en avance sur celle que nous poursuivions sur le continent.

Ensuite, vous avez déclaré qu'il s'agissait, en fait, d'une directive d'assistance aux bas revenus dans le secteur de l'élevage.

Il est vrai que cette directive était seulement applicable à la viande, mais il est tout à fait faux d'affirmer que son objectif était de venir en aide aux bas revenus.

En voulez-vous la preuve ?

En Angleterre, si un lord qui exploite mille hectares et dont les revenus, par conséquent, ne sont pas négligeables, se trouve dans la zone du *hill farming*, il bénéficiera de l'aide prévue à cet effet, tout simplement parce que, dans l'esprit des auteurs des mesures envisagées, il s'agit de compenser l'insuffisance de rentabilité de l'agriculture dans des régions défavorisées par la nature, et notamment par le climat.

Il était important que cela fût dit. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Enfin — et c'est plus important — vous avez déclaré que la directive visait subtilement à faire disparaître de façon indolore un secteur non rentable.

Je m'inscris en faux contre une telle affirmation.

En effet, selon l'exposé des motifs de cette directive, il importe d'assurer le maintien et le développement de l'agriculture dans toutes les zones où celle-ci subit un handicap du fait de la nature, et partout où le maintien de cette agriculture est nécessaire à l'intérêt général.

De telles mises au point éclairent tout différemment les positions assez restrictives que, sur ce point, vous avez prises de façon regrettable à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Zeller, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Adrien Zeller. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Zeller, je n'ouvrirai pas ici, ce soir, un débat avec vous sur ce point.

Je crois savoir que vous étiez un fonctionnaire des Communautés et que vous avez fait partie de l'équipe de M. Mansholt.

Je connais parfaitement, comme chacun ici, les thèses de M. Mansholt. Pour ce qui me concerne, je les désapprouve, et depuis longtemps. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je comprends que vous ayez à cœur de défendre une idée et son expression au sein d'une directive, dans la mesure où elle a été, à l'origine, conçue par M. Mansholt et, effectivement, dans le cadre d'une philosophie que, pour ma part, je rejette.

Quant aux mises au point que vous venez de faire sur les précisions que j'ai fournies à l'Assemblée, permettez-moi de vous dire qu'elles ne sont absolument pas conformes à la réalité. Et lorsque, à Bruxelles, j'ai fait état de nos observations sur ce point, personne, et notamment pas la commission, pas plus que les fonctionnaires de la commission qui, pendant les négociations, étaient chargés d'apporter leur appui au président et au vice-président, personne, dis-je, n'a contesté les affirmations que j'ai énoncées aujourd'hui et que j'avais faites également devant le conseil.

Que vous n'avez pas la même conception que moi sur la mise en œuvre d'une politique, pour ce qui est de l'agriculture de montagne, c'est une chose. Que vous n'avez pas la même conception que moi en matière de politique agricole et que vous soyez plus près de celui qui vous a formé et avec qui vous avez travaillé, c'en est une autre. Mais ce n'est pas une raison pour mettre en cause l'opinion que je me fais d'une directive dont je persiste à penser qu'elle est totalement inadaptée aux besoins de l'agriculture française ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Adrien Zeller. Permettez-moi, monsieur le ministre, de répondre dans la foulée.

Lorsqu'on a traversé l'Europe, on peut vraiment dire qu'une grande misère de l'agriculture de montagne sévit en France. Il suffit d'aller de France en Suisse et en Autriche pour constater que la conception française, dans ce domaine, est à l'origine d'un retard que je déplore. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Mais je veux en venir au compromis lui-même auquel on est parvenu à Bruxelles.

Une fois de plus, il semble que l'Europe verte soit sauvée. Il est vrai que l'on a évité le pire, et nous nous en réjouissons. Mais il est vrai aussi que ce n'est pas la première fois que nous entendons ce langage : c'est même la énième fois que l'Europe verte est sauvée. Il serait plus exact de dire que l'Europe verte vient de bénéficier d'un sursis.

Cela ne veut pas dire que le compromis trouvé à Luxembourg soit absolument dépourvu de mérite sur le fond. A court terme, mais à court terme seulement, il était le seul imaginable. Il est à la fois fragile et révélateur ; il aurait pu, d'une certaine manière, être prometteur.

Fragile : c'est une évidence, puisqu'il n'a résolu aucune des contradictions dans lesquelles se dépêtre, depuis cinq ans, la politique agricole commune.

Révélateur, il l'est du poids et de l'influence — pas du tout forcément négative — qu'exercent déjà les trois nouveaux Etats membres. On peut s'attendre qu'à l'avenir ces pays agissent dans le sens d'une politique plus modérée et plus raisonnable des prix pour certains produits. Pour ma part, je m'en réjouis parce que je pense que cela entraînera d'autres changements indispensables.

Prometteur, ce compromis aurait pu l'être dans la mesure où, par la résolution concernant le soutien à l'agriculture de montagne, il aurait consacré le principe, essentiel selon nous, du caractère nécessaire et justifié de soutien spécifique à certaines catégories d'agriculteurs, par des moyens distincts de la politique des prix agricoles.

Enfin, ce compromis aurait pu être prometteur à un autre titre.

Un journal français a écrit que l'accord de Luxembourg était une victoire française « à l'arraché ». Vous rejetez vous-même, monsieur le ministre, une telle affirmation.

Pour notre part, comparant les hausses de prix obtenues à celles qui étaient demandées — 5,5 p. 100 pour le lait, au lieu des 8,5 p. 100 demandés, 7,5 p. 100 pour les fruits, au lieu des 20 p. 100 demandés, et 10 p. 100 pour la viande, au lieu des 15 p. 100 demandés — comparant vos déclarations et positions osées, pour ne pas dire fracassantes, parfois, avant les négociations, avec les hausses que vous avez acceptées au cours du marathon final, nous avons l'impression que, durant la dernière nuit, vous avez surtout remporté une victoire non pas sur le prix

du lait, non pas sur les Allemands, mais sur vous-même. Nous vous en félicitons, car nous sommes certains que vous aurez besoin de beaucoup de victoires sur vous-même pour mettre en œuvre, dans le domaine agricole, les réformes hardies qui s'imposent.

En effet, la France se veut et est un défenseur acharné de l'Europe verte. Elle en a un besoin vital pour placer la production d'une agriculture très dynamique et à fortes potentialités.

Défendre l'Europe verte, c'est défendre l'Europe, c'est vrai, mais c'est là, précisément, que réside la nécessité du changement.

Il ne faut pas seulement prendre des positions en flèche, oser risquer la crise ou faire des concessions au dernier moment.

Défendre l'Europe verte, selon nous, c'est bien plus.

C'est, tout d'abord, entreprendre tout ce qui est possible pour faire de la politique agricole commune une politique économiquement rationnelle, humaine et socialement progressive, exemplaire dans la façon dont elle conduit les mutations du monde paysan, dont elle assume ses problèmes et dont elle est respectueuse de l'intérêt général. Cet intérêt général, mesdames, messieurs, ne s'arrête pas aux frontières de l'Europe, mais il doit prendre en compte aussi bien les possibilités d'échange avec le tiers monde que celles des pays agricoles exportateurs développés.

Aujourd'hui, défendre l'Europe verte, c'est lui donner des objectifs propres, et non plus seulement en faire la condition d'autres progrès européens.

C'est, au regard des réalités actuelles, un vaste programme dont l'absence ou l'insuffisance expliquent la fragilité mécanique de l'Europe verte et son peu de popularité dans les plus larges parties de la société européenne. C'est bien vrai, mesdames, messieurs. C'est lorsque l'Europe verte aura fait la preuve de ses capacités face aux problèmes de l'ensemble du monde paysan qu'elle pourra devenir plus populaire et plus stable.

Certaines pratiques par lesquelles elle s'est rendue tristement célèbre, mais que je ne veux pas énumérer ici, ne contribuent pas à la stabilité du Marché commun agricole auprès de l'opinion, ni au bon usage des importants moyens financiers.

Il est vrai, monsieur le ministre, que vous avez fait un très vigoureux effort pour obtenir une meilleure hiérarchie des prix agricoles, et c'est heureux. C'est, selon nous, un problème essentiel, tant il est vrai que, contrairement à une terminologie usitée, les prix sociaux — c'est-à-dire des prix qui seraient supérieurs aux prix de revient d'entreprises bien gérées — ont été fixés en faveur non pas des produits des petites entreprises, mais des produits obtenus principalement dans les exploitations de grande dimension et déjà modernes.

L'inégalité profonde des agriculteurs de l'Europe verte et des diverses régions devant les mécanismes mêmes de la politique agricole commune est un fait politique majeur et particulièrement lourd de conséquences.

D'ailleurs, je constate qu'à cette inégalité émanant de la politique européenne, la France a ajouté, notamment en faveur des grandes exploitations, des injustices fiscales qui finissent par accentuer l'ensemble des disparités.

Une comparaison est, à cet égard, très édifiante.

Les revenus du travail atteints par les meilleures exploitations européennes — je dis bien : européennes — dans chaque secteur de production s'étagent comme suit : exploitations tournées vers l'agriculture générale, c'est-à-dire de grandes cultures, revenu égal à 100 ; exploitations horticoles, 85 ; exploitations viticoles, 76 ; exploitations mixtes élevage — terres arables, 65 ; exploitations d'élevage bovin, 55.

Cette comparaison porte, je le rappelle, sur les exploitations de pointe dans chaque secteur. On ne saurait mieux illustrer l'actuelle disparité des prix en Europe !

Je sais, monsieur le ministre, que vous n'avez pas d'illusion sur l'ampleur du rattrapage que vous avez pu obtenir dimanche dernier à Bruxelles.

Mais le problème s'aggrave au niveau de l'évolution des revenus entre régions agricoles. A l'échelle de l'Europe, nous avons constaté tant en France qu'en Allemagne et en Italie que les inégalités entre les régions ont connu un accroissement fantastique.

Pour la France, le revenu dans les trois régions les mieux placées s'est accru de 80 p. 100, alors que cet accroissement de revenu n'a été que de 41 p. 100 dans les trois régions les plus défavorisées. Peut-être est-ce là la clé de l'attitude très différente des diverses régions agricoles vis-à-vis de la politique agricole commune.

Pour consolider cette politique agricole commune, il conviendrait certainement d'attaquer de front ces problèmes, qui dépassent de très loin le rapport entre les prix des produits animaux et ceux des produits végétaux.

Quant aux directives communautaires sur les structures agricoles, elles ne sont pas encore appliquées, un an après leur promulgation à Bruxelles ! On en vient à penser que le Gouvernement ne croit pas aux mérites des accords qu'il a conclus.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Mais si !

M. Adrien Zeller. Pourquoi ces directives ne sont-elles pas encore appliquées ? En outre — c'est plus important — le Gouvernement envisage-t-il de les appliquer différemment selon les régions ?

Ces directives européennes offrent des possibilités, notamment des prêts à 2 p. 100. Monsieur le ministre, envisagez-vous d'en faire bénéficier les agriculteurs les plus défavorisés, en particulier dans les régions pauvres ?

En conclusion, face à cette sorte de discrimination entre régions, je rappelle l'affirmation d'Aristote selon laquelle « la véritable justice consiste à traiter inégalement ce qui est inégal ». Nous voudrions, monsieur le ministre, que ce principe soit appliqué coûte que coûte dans la politique agricole commune et nous comptons sur vous pour le concrétiser. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole, pour deux minutes, est à M. Pierre Joxe, qui me l'a demandée.

M. Pierre Joxe. Nous voulons réformer le système fiscal. Sommes-nous contre les impôts ?

Nous voulons réformer l'école. Sommes-nous contre l'école ?

Nous voulons transformer la Communauté économique européenne. Sommes-nous contre la Communauté économique européenne ?

M. Chirac, en me mettant en cause tout à l'heure avec véhémence — le même ton pendant son exposé lui aurait d'ailleurs été fort utile — semble avoir démontré sa méconnaissance complète de ce qu'est un parti démocrate.

Il m'a interpellé en disant : « La pensée de M. Joxe... », « M. Joxe dit... ».

Or, en l'occurrence, je ne faisais qu'exprimer — et si vous ne le savez pas je vous invite à le vérifier — la position du parti socialiste, laquelle, dans ce domaine, se trouve être la position des partis unis dans le cadre du programme commun de gouvernement. Cela devait être dit et précisé.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je l'ai bien compris comme cela !

M. Pierre Joxe. J'apporte une seconde précision, par rapport aux paroles de M. Chirac qui, je pense, va cesser de sourire prochainement.

Il a éprouvé le besoin de nous interpellé et de dire que les socialistes sont liés aux Etats-Unis, comme il a sans doute l'habitude de dire que les communistes sont liés à l'U. R. S. S. Ainsi, l'union de la gauche serait tellement liée à l'Est et à l'Ouest qu'on pourrait se demander où elle va se retrouver !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Cela, c'est bien vrai. Je ne vous le fais pas dire !

M. Pierre Joxe. Nous, socialistes, nous sommes des patriotes et des internationalistes, et nous pensons, en cette circonstance, que M. Chirac ferait mieux de moins attirer l'attention sur lui.

M. le président. Mes chers collègues, la conférence des présidents a décidé que la séance de ce soir se terminerait au plus tard à minuit. La suite du débat est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bichat un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à préciser la situation des sous-agents d'assurances et des mandataires non patentés des sociétés d'assurances au regard de la sécurité sociale (n° 239).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 274 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Delong un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'hébergement collectif (n° 241).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 276 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat complétant certaines dispositions du titre premier du livre VI du code rural relatif au statut du fermage et du métayage et de l'article 27 modifié de la loi n° 62-933 du 9 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 275, distribué et renvoyé, à la demande du Gouvernement, à une commission spéciale.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 4 mai 1973, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite du débat sur la déclaration du ministre de l'agriculture et du développement rural, sur les récentes délibérations du conseil de ministres des Communautés européennes.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Bichat a été nommé rapporteur en 2^e lecture de la proposition de loi tendant à préciser la situation des sous-agents d'assurances et des mandataires non patentés des sociétés d'assurances au regard de la sécurité sociale (n° 239).

M. Delong a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'hébergement collectif (n° 241).

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Maurice Papon a été nommé rapporteur du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1971 (n° 189).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Legendre a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Berger tendant à instituer un statut professionnel de vélériste-motociste (n° 43).

M. Jans a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Berger tendant à instituer un statut professionnel du garagiste motoriste (n° 44).

M. Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Robert-André Vivien tendant à assurer le relogement des personnes âgées expropriées dans le cadre de diverses opérations d'urbanisme (n° 58).

M. Weisenhorn a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Radius tendant à rendre applicables dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de la loi du 12 avril 1941 relative à la production, au commerce, à l'utilisation des chevaux et mulets (n° 92).

M. Boudet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lucien Richard et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le contrôle technique obligatoire des véhicules automobiles (n° 96).

M. Boudet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Albert Bignon et Lucien Richard tendant à instituer le contrôle des véhicules accidentés (n° 116).

M. Boudet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Albert Bignon et Lucien Richard tendant à instituer le contrôle obligatoire périodique des véhicules (n° 117).

M. Brugnon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif au statut des associés d'exploitation et à la modification de l'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles (n° 198) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Requêtes en contestation d'opérations électorales.

Communications du Conseil constitutionnel en application de l'article 181 du Code électoral (3^e liste).

CIRCONSCRIPTION	NOM DU DÉPUTÉ dont l'élection est contestée.	TOUR de scrutin.	REQUÉRANT
Guadeloupe (1 ^{er})..	M. Helène.	2 ^e	(1)
Guadeloupe (2 ^e)..	M. Jalton.	2 ^e	(2)

(1) L'élection de cette circonscription fait l'objet de 7 nouvelles requêtes en contestation.

(2) L'élection de cette circonscription fait l'objet de 3 nouvelles requêtes en contestation.

Modification à la composition de l'Assemblée.

I. — CESSATION DU MANDAT D'UN DÉPUTÉ NOMMÉ PREMIER MINISTRE

Vu l'article 23 de la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, notamment son article premier et l'article L. O. 153 du code électoral ;

Vu le décret du 2 avril 1973 publié au *Journal officiel* du 3 avril 1973 portant nomination du Premier ministre,

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation, le 2 mai 1973, à minuit, du mandat de député de M. Pierre Messmer, nommé Premier ministre.

II. — REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ

Il résulte d'une communication de M. le ministre de l'intérieur, en date du 3 mai 1973, faite en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, que M. Pierre Messmer, député de la 8^e circonscription de la Moselle, dont le siège est devenu vacant pour cause d'acceptation de fonctions gouvernementales, est remplacé, jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale, par M. Maurice Jarrige, élu en même temps que lui à cet effet.

Modifications à la composition des groupes.*(Journal officiel [Lois et Décrets] du 4 mai 1973.)*

GRUPE D'UNION DES DEMOCRATES POUR LA REPUBLIQUE
(161 membres au lieu de 162.)

Supprimer le nom de M. Messmer.

Liste des députés n'appartenant à aucun groupe.
(14 au lieu de 13.)

Ajouter le nom de M. Jarrige.

Constitution d'une commission spéciale.

PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT COMPLÉTANT CERTAINES DISPOSITIONS DU TITRE I^{er} DU LIVRE VI DU CODE RURAL RELATIF AU STATUT DU FERMAGE ET DU MÉTAYAGE ET DE L'ARTICLE 27 MODIFIÉ DE LA LOI N^o 62-933 DU 8 AOÛT 1962 COMPLÉMENTAIRE A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE (N^o 275)

A la demande du Gouvernement, il y a lieu, en application de l'article 30 du règlement, de constituer une commission spéciale pour l'examen de ce texte.

A cette fin, aux termes de l'article 34 (alinéa 2) du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître à la présidence, avant le vendredi 4 mai 1973, à dix-huit heures, les noms des candidats qu'ils proposent, étant entendu qu'il ne pourra y avoir parmi eux plus de quinze membres appartenant à une même commission permanente.

En application de l'article 4 de l'instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans le même délai.

Ces candidatures devront être remises au service des commissions (bureau 2203).

En ce qui concerne les candidats présentés par les groupes, leur nomination prendra effet, en application de l'article 34 (alinéa 3) du règlement, dès la publication de leurs noms au *Journal officiel*.

Démissions de membres de commissions.

M. Cazenave a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Blanc a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Nomination de membres de commissions.*(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)*

Le groupe des républicains indépendants a désigné :

1^o M. Blanc pour remplacer M. Jacquet (Michel) à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2^o M. Cazenave pour remplacer M. Dijoud à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Candidatures affichées le 3 mai 1973, à dix-huit heures, publiées au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 4 mai 1973.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

Organismes extraparlimentaires.

COMMISSION CENTRALE DE CLASSEMENT DES DÉBITS DE TABAC
(Deux postes à pourvoir.)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidats MM. Ducray et Fossé.

COMITÉ CONSULTATIF DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE
(Deux postes à pourvoir.)

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidats MM. Jarrot et Roger.

COMITÉ DES PRIX DE REVIENT DES FABRICATIONS D'ARMEMENT
(Deux postes à pourvoir.)

La commission de la défense nationale et des forces armées a désigné comme candidat M. Franck Cazenave.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidat M. Le Theule.

CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE
(Deux postes à pourvoir.)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Bouloche comme candidat titulaire ; M. Ducray comme candidat suppléant.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prendra effet dès la publication au *Journal officiel* du vendredi 4 mai 1973.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Tabac (producteurs : rémunération).

790. — 3 mai 1973. — **M. Dutard** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** qu'à la suite de l'inquiétude qui s'est particulièrement manifestée au congrès national des planteurs de tabac qui vient d'avoir lieu à Strasbourg, quelles mesures il compte prendre pour assurer une rémunération normale aux producteurs de tabacs et garantir une aide technique et des allègements fiscaux permettant aux petits et moyens exploitants familiaux de maintenir et de développer leurs cultures.

Droits de l'homme (ratification de la convention européenne).

791. — 3 mai 1973. — **M. Jean-Pierre Cot** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'un accord général est apparu au cours de la campagne électorale pour engager la procédure de ratification de la convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 et des protocoles annexes. Il lui demande s'il existe des raisons qui retardent le dépôt du projet de loi autorisant la ratification de la convention de Rome et des protocoles annexes.

Terrains militaires (camp du Larzac).

814. — 3 mai 1973. — **M. Millet** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation dramatique pour la région du Larzac et de ses habitants qu'entraîne l'expropriation de 13.700 hectares, en vue de l'extension du camp militaire du Larzac. Cette expropriation est contraire aux intérêts des exploitants agricoles de cette région et de toute la population de l'Aveyron. De multiples manifestations ont témoigné avec éclat de l'opposition des agriculteurs à cette décision et du soutien qu'ils ont rencontré dans la population, notamment le 14 juillet 1972 à Rodez avec 15.000 manifestants, et la marche des tracteurs qui a traversé notre pays en janvier 1973. Si l'expropriation était appliquée, elle entraînerait la disparition ou la mutilation d'une centaine d'exploitations d'élevage. Elle provoquerait la perte d'un tonnage de lait et de fromage de Roquefort équivalent à la moitié des exportations nationales de cette denrée vers les Etats-Unis et l'asphyxie du tourisme. Il convient de rappeler que, dans la zone visée par l'extension du camp militaire, des agriculteurs par leur courage et leur dynamisme étaient en train d'effectuer la démonstration qu'une agriculture en rapport avec les données techniques de notre époque pouvait se développer dans la région des Causses. Une telle expérience déborde leur cas particulier, car elle pourrait servir de référence à la réanimation d'autres régions défavorisées. C'est pourquoi leur expropriation est un problème national. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour surseoir à l'extension du camp militaire du Larzac, extension lourde de conséquence, tant sur le plan régional que national.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Education physique
(utilisation à plein temps des établissements sportifs).*

789. — 3 mai 1973. — **M. Tiberi** demande à **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** quelles mesures il compte prendre afin de permettre l'utilisation à plein temps des établissements sportifs existants.

Épargne (dévalorisation de la monnaie).

813. — 3 mai 1973. — **M. Villon** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une personne a déposé à la caisse d'épargne en 1916 des économies se montant à 450 francs, qui représentaient alors la valeur d'environ 1.000 kilogrammes de pain. En retirant son avoir, elle a perçu la somme de 4,50 francs, c'est-à-dire environ la valeur de 3 kilogrammes de pain. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y a une injustice qui mériterait des mesures de réparation particulièrement pour les épargnants ayant toute leur vie uniquement vécu de leur propre travail.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Conventions collectives
(mentions relatives aux diplômes professionnels).*

788. — 4 mai 1973. — **M. Gau** rappelle à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique dispose, dans son article 13, que doivent figurer dans les dispositions obligatoires prévues pour les conventions collectives susceptibles d'être étendues « les éléments essentiels servant à la détermination des classifications professionnelles et des niveaux de qualification et notamment les mentions relatives aux diplômes professionnels ou à leurs équivalences, à condition que ces diplômes professionnels aient été créés depuis plus d'un an ». Il lui demande : 1° si, depuis la promulgation de la loi, toutes les conventions collectives qui ont été étendues comportaient bien une telle clause et, dans la négative, quelles recommandations il envisage de faire aux organisations professionnelles et syndicales pour que les dispositions en cause soient appliquées ; 2° s'il considère bien que le brevet de technicien supérieur qui sanctionne une formation dont la qualité est très appréciée dans l'industrie constitue un diplôme professionnel au sens de la loi précitée.

Assurance vieillesse (indexation des retraites sur les salaires).

792. — 4 mai 1973. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur les dispositions de l'article 174 bis du décret du 27 novembre 1946 fixant l'indexation des retraites sur les salaires. Par exemple, si l'on prend l'année 1972 par rapport à l'année 1971, les retraites minières ont été majorées de 8,28 p. 100 alors que la masse des salaires l'a été de 11 p. 100. Les retraites du régime général l'ont été de 11 p. 100. Les retraites minières se trouvent donc dévalorisées par rapport à l'augmentation des salaires minières. Elles le sont également par rapport aux retraites du régime général. Un deuxième exemple précise sur une période plus longue l'importance de la dévalorisation des retraites minières. En prenant pour base 100 de l'année 1969 les retraites minières sont passées à 129,92 en 1972, les salaires minières à 133,03 et les retraites du régime général à 137,36. Soit 4,81 p. 100 au détriment des retraites et 8,22 p. 100 par rapport aux retraites du régime général. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas urgent : 1° de donner des instructions nécessaires pour garantir le versement de sommes représentant le retard pris par les retraites sur les salaires depuis 1970 ; 2° d'établir un complément d'indexation des retraites minières sur la masse salariale établie par les charbonnages de France. Selon ses informations, le bureau de la caisse autonome des mineurs s'est prononcé unanimement pour compléter en ce sens l'article 174 bis du décret du 27 novembre 1946. Une telle disposition permettrait une évolution plus régulière des retraites minières.

Abattoirs de La Villette (licenciements).

793. — 4 mai 1973. — **M. Paul Laurent** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur des mesures de licenciements qui vont toucher quatre-vingt-deux travailleurs des abattoirs de La Villette, et ce malgré des assurances qui avaient été données par **M. le préfet de Paris**. La raison invoquée est la nécessité de réaligner des économies dans la gestion du marché d'intérêt national. Il fait part à **M. le Premier ministre** de son inquiétude à constater que, comme il le craignait, ce sont les travailleurs qui, en premier lieu, font les frais des mesures prises. Il lui demande s'il peut lui communiquer toute précision sur les licenciements annoncés et quelle est la signification de cette décision quant au devenir des abattoirs, d'autant que la presse a fait récemment état d'un projet de construction de plus de 40.000 mètres carrés de bureaux à quelques centaines de mètres de ceux-ci. Dans ce contexte, comment ne pas rapprocher les dispositions prises à l'encontre des travailleurs licenciés de la mise en place du comité de coordination

pour l'aménagement du secteur de La Villette, nommé par décret, et dans lequel aucun élu du secteur n'est convié à participer. Il lui rappelle les termes de son courrier du 20 mars 1973 exprimant ses plus vives appréhensions et, en conséquence, il serait désireux de connaître son opinion sur ces questions.

Travail temporaire (activités de sociétés de travail temporaire installées dans des départements frontaliers).

794. — 4 mai 1973. — **M. Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur la multiplication du nombre des sociétés de travail temporaire qui s'installent dans les départements frontaliers de l'Est de la France. Il lui expose que dans les départements du Rhin et de la Moselle le manque de main-d'œuvre qualifiée est durement ressenti depuis environ un an. Ainsi dans la métallurgie on compte environ une demande d'emploi non satisfaite pour 10 offres non satisfaites. La difficulté de trouver des ouvriers qualifiés constitue un grave danger pour les entreprises. Malgré les hausses de salaires, les entreprises françaises ou allemandes situées près des frontières se livrent à un véritable débauchage des travailleurs qualifiés. Ainsi, les taux de rotation du personnel atteignent parfois 40 p. 100 dans certaines entreprises frontaliers. Des sociétés de travail temporaire participent à ce débauchage en recrutant des frontaliers « intérimaires » auxquels sont offerts des salaires importants qui sont en partie constitués par des primes de déplacement très élevées. Ces frontaliers « intérimaires » sont souvent très mal garantis en cas d'accidents ou de maladie. Des ouvriers étrangers venant travailler en France partent en Allemagne par le canal de ces sociétés de travail temporaire. On est amené à constater que certaines entreprises françaises en bordure même de la frontière ne constituent qu'une escale pour la main-d'œuvre étrangère avant qu'elle ne parte travailler en Allemagne. La conséquence de ces mouvements de travailleurs se traduit par le fait que plus de 100 sociétés françaises de travail temporaire ont demandé en 1972 une licence pour s'installer en Sarre. Les neuf dixièmes de ces sociétés sont certainement fort éloignées du mode d'activité prévu pour elles par la loi n° 72-1 du 3 janvier 1972 sur le travail temporaire. Il semble que l'administration allemande se préoccupe de la prolifération de ces sociétés. Il lui demande si une enquête à leur sujet a également été entreprise par son administration. Il est en effet à craindre que le déséquilibre du marché de l'emploi, provoqué par ces sociétés dans les régions frontaliers compromette la politique d'industrialisation qui est actuellement en cours dans certaines zones frontières.

Assurance vieillesse (pension de réversion du régime local d'Alsace-Lorraine : âge).

795. — 4 mai 1973. — **M. Grussenmeyer** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale**, d'une part sur le décret n° 72-1098 du 11 décembre 1972 qui avait pour but d'avancer de soixante-cinq à cinquante-cinq ans l'âge pour l'obtention de la pension de réversion et, d'autre part, sur le décret n° 73-70 du 18 janvier 1973 devant instaurer une mesure analogue en faveur des assurés du régime local en vigueur en Alsace et Moselle, mais qui en fait n'a instauré qu'un droit d'option pour l'une ou l'autre législation. Alors que les requérantes relevant du décret du 11 décembre 1972 peuvent obtenir la pension de réversion dès l'âge de cinquante-cinq ans, sans condition d'invalidité ou d'incapacité, cette pension pouvant même se cumuler avec un revenu provenant d'une activité professionnelle, les requérantes relevant du régime local n'ont pas obtenu le même avantage dans le cadre dudit régime local, mais elles peuvent choisir entre le régime général ou le régime local, ce choix se traduisant comme suit : soit l'attribution de la pension de réversion du régime général, soit la pension de veuve du régime local si l'intéressée justifie être invalide d'au moins 66,66 pour cent ou être âgée de soixante-cinq ans et ne plus exercer une occupation professionnelle. Tout en admettant que ce choix offert à la requérante tribunaire du régime local la met sur un pied d'égalité avec la veuve relevant du régime général, il semble cependant que la répercussion financière ait échappé à l'auteur dudit décret du 18 janvier 1973 dont les incidences peuvent avoir un caractère antisocial. Si l'on sait, d'une part, que l'avantage du régime local peut représenter dans certains cas le double de celui du régime général et sachant, par ailleurs, que les veuves ayant le choix entre un avantage simple avec effet immédiat et un avantage doublé à jouissance différée, ac prononcent très souvent pour le premier, il faut reconnaître que l'idée de leur offrir un tel choix peut paraître malheureuse car seules celles qui sont les plus avisées, les mieux situées financièrement ou les

plus courageuses, oseront se prononcer pour l'ajournement, en attendant l'invalidité ou l'âge de soixante-cinq ans. Il lui demande donc s'il ne serait pas plus judicieux d'abroger purement et simplement le décret du 18 janvier 1973 et de le remplacer par un nouveau texte qui, en fait, reporterait les conditions actuellement existantes à l'âge de soixante-cinq ans à l'âge nouvellement adopté de cinquante-cinq ans. Ainsi à cet âge, la veuve tributaire du régime local pourrait obtenir la pension de veuve de ce régime sans justification d'invalidité, sous condition de ne plus exercer d'activité professionnelle. L'âge de cinquante-cinq ans serait donc identique pour les deux régimes, avec la seule différence que, sous le régime général, la pension de réversion peut être perçue tout en exerçant encore une activité professionnelle, alors que, sous le régime local, toute activité doit avoir cessé.

Automobiles (réparateurs : rémunérations et fiscalité).

796. — 4 mai 1973. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conditions actuelles de travail et de rémunération des réparateurs en automobile. En ce qui concerne en particulier, le prix actuel de la main-d'œuvre fixé, hors taxe, à 25 francs en moyenne, il ne semblerait absolument plus correspondre à celui des autres prestataires de service ni aux prix moyens des entreprises de carrosserie européennes analogues, lesquelles varient entre 35 et 45 francs, hors taxes. Il convient d'ailleurs de noter qu'ils accusent sur les prix de janvier 1968 une augmentation de 25 p. 100, alors que dans le même temps le plafond de la sécurité sociale a été relevé de 70 p. 100 et qu'en règle générale la hausse du coût de la main-d'œuvre a été d'environ 73 p. 100. Encore convient-il de noter que, durant le même laps de temps, est venue s'ajouter aux charges des entreprises une taxe de 1,70 p. 100 destinée à compenser le déficit des transports publics. Il en résulte pour les entreprises citées une impossibilité de gestion qui a conduit à la disparition d'un certain nombre d'entre elles, mettant en grave difficulté toutes celles qui n'ont pas un volume d'affaires considérable et leur permettant de supporter les charges qui leur incombent. Si l'on ne veut pas assister à la disparition progressive d'une profession tout entière avec toutes les conséquences sociales et matérielles que cela comporterait (accroissement des accidents de circulation rendant leur intervention de plus en plus fréquente et nécessaire), il est indispensable que des mesures urgentes soient prises, parmi lesquelles il est possible de citer un réajustement du prix de la main-d'œuvre et une diminution de la T. V. A. sur les prestations de service comme devant être prises en premier lieu et de toute urgence.

Caisses d'épargne (prime de fidélité).

797. — 4 mai 1973. — **M. Le Theule** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le décret n° 69-628 du 14 juin 1969 a prévu, en faveur des déposants dans les caisses d'épargne, une prime de fidélité qui améliore la rémunération des dépôts présentant certaines conditions de stabilité. Cette prime est versée pour des livrets dont le solde moyen est, au cours de l'année considérée, égal ou supérieur à celui de l'année précédente. Ce solde moyen est déterminé en prenant pour base les intérêts et le ou les taux d'intérêts en vigueur pendant l'année considérée. Ainsi, pour donner droit à la prime de fidélité, les intérêts acquis devront au moins être équivalents aux intérêts acquis l'année précédente lorsque aucun changement de taux ne sera intervenu au cours des deux années considérées. Il lui fait valoir que, si la prime de fidélité apparaît comme une décision judiciaire, ses modalités de versement manquent particulièrement de souplesse. Il lui expose, à cet égard, la situation d'une personne âgée qui possède un livre de caisse d'épargne depuis plus de soixante ans, livret sur lequel elle effectue régulièrement des versements. En 1972, ses retraits ayant été trop importants en raison du mariage d'un de ses enfants, auquel se sont ajoutées certaines dépenses impérieuses, elle n'a pu bénéficier de la prime de fidélité. Il lui demande si les modalités d'attribution de cette prime ne pourraient être modifiées afin de tenir compte d'une « fidélité » qui a pu fléchir au cours d'une année, mais qui s'est révélée être permanente pendant de longues années auparavant.

Allocation d'orphelin. (conditions d'octroi : élargissement).

798. — 4 mai 1973. — **M. Macquet** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la loi du 23 décembre 1970 instituant l'allocation orphelin se propose de maintenir les enfants orphelins dans un foyer familial en prévoyant au profit

des familles tierces qui acceptent de les recueillir une allocation susceptible de leur permettre de faire face aux charges et responsabilités qu'elles assument. Elle tend également à aider l'époux survivant à faire face aux difficultés accrues qu'il rencontre pour élever ses enfants en raison de la diminution brutale des ressources familiales et des charges supplémentaires qui lui incombent pour assurer la garde et l'entretien des enfants. En fait, le texte même de la loi et le décret d'application ont fixé des conditions strictes qui limitent le champ d'application de cette nouvelle prestation. L'application de ces conditions conduit, dans certains cas particuliers, à refuser le bénéfice de l'allocation à des familles ou des personnes qui se situent cependant dans le cadre des objectifs de cette loi. Il en est ainsi notamment lorsqu'il s'agit d'enfants de mère célibataire abandonnés par leur mère mais recueillis par les grands-parents. Ceux-ci souhaitent souvent malgré la faiblesse de leurs ressources leur assurer un milieu familial. Il en est également ainsi d'enfants orphelins de père ou de mère dont le parent survivant est hospitalisé pour une affection grave le mettant hors d'état de s'occuper de son enfant (par exemple parent hospitalisé dans un hôpital psychiatrique depuis plusieurs années) et qui ont été recueillis par un parent proche. Tel également est le cas des enfants dont l'un des parents est absent depuis plusieurs années alors que cette absence a été constatée par un acte de notoriété d'absence établi par un magistrat du tribunal d'instance mais n'a pas fait l'objet d'un jugement déclaratif d'absence au sens de l'article 115 du code civil. Dans la majorité des cas les enfants auraient pu ouvrir droit à l'allocation d'orphelin de père ou de mère si la mère célibataire avait accepté de garder son enfant ou si l'époux survivant, hospitalisé, avait pu s'occuper de son ou de ses enfants. D'autre part, dans le cas d'absence de l'un des époux constatée par un magistrat du tribunal d'instance dans un acte de notoriété d'absence (à défaut de jugement déclaratif d'absence au sens de l'article 115 du code civil) la mère abandonnée doit faire face à une diminution de ressources et à un surcroît de charges qui permettent d'assimiler sa situation à celle d'une veuve. Pour les raisons qui précèdent, il lui demande s'il peut envisager une modification des dispositions législatives et réglementaires en cause afin que cette prestation puisse être accordée dans tous les cas qu'il vient de lui exposer.

Malades mentaux (assistés totaux hébergés en hospice : pécule personnel).

799. — 4 mai 1973. — **M. Macquet** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation particulièrement préoccupante des malades mentaux assistés totaux hébergés en hospice, ou dans des hôpitaux psychiatriques, qui ne pouvant travailler, ne touchent aucun pécule, et sont exclus du bénéfice de l'allocation mensuelle aux assistés médicaux totaux prévue par le décret n° 54-592 du 30 novembre 1954, de même qu'ils sont également exclus de l'attribution du minimum d'argent de poche, fixé actuellement à 50 francs par mois par le décret n° 71-1 du 4 janvier 1971. Ces malades connaissent une situation de dénuement extrême, et pour faire face à des besoins de première nécessité, font souvent appel à la générosité d'amis et de parents qui ne peuvent les prendre en charge d'une manière permanente. Il lui demande s'il peut envisager l'attribution à ces malades dignes d'intérêt de l'allocation mensuelle des assistés médicaux totaux ou à défaut de l'allocation minimum d'argent de poche.

Assistants sociaux (action sanitaire et sociale).

800. — 4 mai 1973. — **M. Petit** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la persistance des difficultés de recrutement des assistants sociaux par les directions départementales de l'action sanitaire et sociale. Certes, des améliorations sont intervenues dans le traitement des assistants sociaux, particulièrement pour celles comptant un certain nombre d'années d'ancienneté, mais l'étalement sur plusieurs années du relèvement du traitement n'est pas compensé par l'accès au deuxième échelon après un an de service. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Octroi de mer (La Martinique).

801. — 4 mai 1973. — **M. Petit** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur certaines modalités relatives à la perception et à la répartition de l'octroi de mer qui constitue plus de la moitié du budget de fonctionnement des communes de la Martinique. Il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles la circulaire de la comptabilité publique n° 591 du 22 avril 1948

fixant les taux de la participation des collectivités aux frais de fonctionnement des services de l'Etat qui effectuent les recettes pour leur compte n'est pas appliquée en la circonstance, ce qui prive les communes de sommes importantes; 2° s'il peut lui indiquer: a) le montant global des recettes encaissées au titre de l'octroi de mer à la Martinique pour les années 1970, 1971 et 1972; b) pour ces mêmes années, le montant global du prélèvement opéré par les services financiers (douanes, trésorerie, etc.); c) les critères de répartition et la ventilation précise de ce prélèvement entre les agents et les directeurs de ces services; d) la part de « remises » qui serait reversée au budget de l'Etat; 3° si l'arrêté n° 53 du 18 janvier 1959 promulguant le décret du 30 décembre 1928 approuvant les délibérations du conseil général de la Martinique relatives aux droits d'octroi de mer et particulièrement les articles 3 et 4 de l'annexe de ce décret sont applicables.

Commerçants et artisans (aide spéciale compensatrice: années d'exercice professionnel exigées).

802. — 4 mai 1973. — **M. de Pouliquet** rappelle à **M. le ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale** qu'aux termes de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, les commerçants et artisans doivent justifier de quinze années comme chef d'entreprise commerciale ou artisanale, dont cinq ans dans l'entreprise dirigée au moment de la demande d'aide spéciale, pour prétendre à ce pécule. Il lui expose la situation particulière dans laquelle se trouvent certaines personnes qui, ayant exercé en commun avec leur conjoint, une activité commerciale ou artisanale et ayant poursuivi seule cette activité à l'issue du décès ou de l'inaptitude de ce conjoint, ne parviennent pas à totaliser les quinze années d'exercice professionnel exigées. Il lui demande si des aménagements ne pourraient être apportés aux textes en vigueur pour que soient prises en considération, pour moitié de leur valeur par exemple, les années pendant lesquelles les intéressés ont exercé en commun cette activité afin de leur permettre en ajoutant ce temps à celui de leur activité propre, d'atteindre le nombre d'années minimum et d'avoir ainsi vocation au bénéfice de l'aide spéciale compensatrice.

T. V. A. (forfait récupération: retour de marchandise à un fabricant étranger).

803. — 4 mai 1973. — **M. de Préaumont** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de quelles manières un commerçant qui est au forfait peut récupérer la T. V. A. lorsqu'il y a retour de marchandises à fabricant étranger pour malfaçon ou éventuellement pour échange. Actuellement quand un détaillant effectue un pareil retour, la douane lui délivre un avoir de T. V. A. qu'il ne peut utiliser du fait de son forfait. En outre, quand le fabricant étranger porte les avoirs sur la facture suivante pour rembourser un retour de marchandise, la douane retient la T. V. A. sur la totalité de cette facture, lui demandant s'il ne peut être tenu compte de cet avoir venant en diminution sur la facture, faute de quoi le commerçant paie en réalité deux fois la T. V. A.

Hôpitaux (personnels paramédicaux: reclassement indiciaire).

804. — 4 mai 1973. — **M. Radius** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des personnels paramédicaux hospitaliers. Le reclassement de ces derniers s'avère nécessaire par l'attribution d'un classement indiciaire identique à celui des enseignants du premier degré mais il ne paraît pas opportun de le réaliser après la mise en application de la réforme de la catégorie B. Compte tenu des contraintes et astreintes inhérentes aux fonctions exercées par ces personnels, ce reclassement peut difficilement être envisagé dans un cadre général qui, en assimilant par exemple une infirmière de l'éducation nationale à son homologue des services hospitaliers, négligerait l'importance des sujétions comme celle des responsabilités qui en découlent dans les emplois tenus en service hospitalier. Enfin, les parités existant actuellement entre les diverses catégories de personnels paramédicaux hospitaliers, comme celles entre les personnels d'encadrement des écoles de cadres et des écoles d'infirmières, ne paraissent pas devoir être remises en cause. Il lui demande en conséquence s'il peut lui faire connaître les décisions qui doivent être prises en ce qui concerne le règlement des points évoqués ci-dessus et dont l'étude a été annoncée par le Gouvernement.

Exploitants agricoles

(primes d'installation des jeunes agriculteurs: la Guyane).

805. — 4 mai 1973. — **M. Rivierez** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** s'il peut comprendre le département de la Guyane au nombre de ceux dans lesquels les jeunes agriculteurs bénéficient des avantages prévus par le décret du 4 janvier 1973 — entre autre une dotation à l'installation — le département de la Guyane répondant à tous les critères justifiant l'application du décret susrappelé.

Société immobilière (dissolution: plus-value provenant de la cession de parts effectuée par un associé marchand de biens, T. V. A.).

806. — 4 mai 1973. — **M. Spraver** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 257-6° du code général des impôts assujettit à la taxe sur la valeur ajoutée les affaires qui portent sur des immeubles, fonds de commerce ou des actions, ou parts de sociétés immobilières et dont les résultats doivent être compris dans les bases de l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels ou commerciaux. Entrent dans le champ d'application de ce texte les personnes qui habituellement achètent en leur nom, en vue de les revendre, des immeubles, fonds de commerce, des actions ou parts de sociétés immobilières ou qui, habituellement, souscrivent en vue de les revendre des actions ou parts de ces mêmes sociétés, que les opérations en cause caractérisent ou non l'exercice d'une véritable profession. Pour que la taxe sur la valeur ajoutée soit exigible, il est nécessaire que les opérations réalisées soient habituelles et que les achats ou les souscriptions aient été effectuées avec l'intention de revendre. Ainsi toute vente effectuée par une personne dont la profession a pour objet les transactions immobilières est présumée faite à titre professionnel, cependant la preuve contraire est admise. Un contribuable exerçant la profession de marchand de biens a, suivant acte du 18 octobre 1961, participé à la constitution d'une société civile immobilière régie par les articles 1832 et suivants du code civil ayant pour objet l'acquisition d'un terrain, la construction sur ledit terrain d'immeubles de rapport, et l'administration et la mise en valeur des immeubles sociaux par location. La société a acquis en date du 5 octobre 1962 le terrain sur lequel les constructions devaient être érigées. Cependant ces constructions n'ont pas été réalisées par la société car les engagements à prendre ont paru trop importants à certains associés. La société a été dissoute à la suite de la réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne; les actes de cession de parts sont datés du 6 avril 1968 et la dissolution de la société a été constatée dans un acte du 24 avril 1968. La plus-value provenant de la cession de parts effectuée par la personne exerçant la profession de marchand de biens a été imposée en 1969 dans la catégorie visée à l'article 150 ter du code général des impôts. L'administration estime à présent qu'en raison de la profession de marchand de biens de l'intéressé, la cession de parts effectuée rentre dans le champ d'application de l'article 257-6° du code général des impôts et se trouve donc assujettie à la T. V. A. Elle considère notamment que cette cession effectuée par une personne dont la profession a pour objet les transactions immobilières est présumée faite à titre professionnel. Le contribuable intéressé conteste cette interprétation des textes de l'administration et estime que l'opération qu'il a réalisée n'entre pas dans le champ d'application de la T. V. A. comme ayant été réalisée dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé. Selon les dispositions fiscales l'intention de revendre est une condition essentielle pour que la T. V. A. soit exigible; la société avait pour objet de construire et de gérer les immeubles sociaux; en outre, un délai de près de sept ans s'est écoulé entre la constitution de la société et la cession de parts qui a provoqué la dissolution de la société. L'intention de revendre selon certains arrêts de jurisprudence s'apprécie d'après les circonstances spéciales à chaque affaire; cette intention ne peut dans le cas cité être présumée, d'une part en raison du délai écoulé entre la constitution de la société et la cession des parts et d'autre part en raison même de l'objet de la société. En effet, si l'interprétation de l'administration devait être exacte, le contribuable intéressé ne pourrait plus réaliser une opération de gestion de son patrimoine privé même à long terme. Il lui demande quelle est sa position à l'égard du problème ainsi exposé.

Postes (agents victimes d'agressions dans l'exercice de leurs fonctions).

807. — 4 mai 1973. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur le fait que les agressions dont sont victimes les agents des postes et télécommunications dans l'exercice de leurs fonctions connaissent, depuis quelque temps, une

singulière recrudescence. C'est ainsi que deux agents ont, au cours des deux derniers mois, payé de leur vie la résistance qu'ils ont opposée à leurs agresseurs et que, dans la seule journée du 2 avril, trois bureaux ont été attaqués dans l'Isère (Saint-Savin, Saint-Chef et Hiéris-sur-Arudy). Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer une meilleure protection du personnel, notamment en plaçant, dans chaque bureau, le coffre-fort dans une pièce séparée du local public et munie d'un système d'alarme se déclenchant à la gendarmerie ou au commissariat le plus proche en cas de tentative d'effraction; en faisant installer une paroi vitrée au-dessus des guichets de sorte que ceux-ci ne puissent être enjambés par d'éventuels agresseurs; en dotant les bureaux de caisses escamotables.

Téléphone (avance remboursable, modalités de calcul).

808. — 4 mai 1973. — **M. Gau** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** quels sont les critères sur la base desquels est calculée l'avance remboursable qui est demandée, en zone rurale, au futur abonné, comme participation à la construction de sa ligne. Il semble, en effet, que le montant de cette avance soit déterminé, tantôt à partir d'un tarif forfaitaire, tantôt en fonction du coût réel de l'installation et que, de ce fait, des personnes placées dans des conditions identiques soient invitées à effectuer des versements très différents.

Postes (agents victimes d'agressions dans l'exercice de leurs fonctions).

809. — 4 mai 1^{er} J. — **M. Labarrère** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur la multiplication des attaques à main armée contre les bureaux de poste en particulier dans le Sud-Ouest et le Midi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de renforcer la sécurité du personnel dont le dévouement est connu de tous.

Publicité (à la télévision pour une firme de pneumatiques).

810. — 4 mai 1973. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'information** sur le fait que la publicité faite récemment à la télévision par une firme de pneumatiques tendait à faire croire au public que les produits de sa marque étaient recommandés par l'administration des ponts et chaussées. En soulignant le caractère abusif d'un tel procédé, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour éviter qu'à l'avenir la caution de l'Etat ou de toute autre collectivité publique puisse paraître être donnée, dans le cadre de la publicité télévisée, à une entreprise de caractère commercial.

Cantons (prochainement créés : élection des conseillers généraux).

811. — 4 mai 1973 — **M. Bayou** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les cantons qui vont être prochainement créés, conformément aux multiples déclarations du Gouvernement, seront bien appelés à élire leurs conseillers généraux au prochain renouvellement des conseils généraux prévu pour l'automne 1973.

Armement (exportation de 1956 à 1971).

812. — 4 mai 1973. — **M. Bouloche** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 26455 du 11 octobre 1972 (*Journal officiel* Débats du 12 octobre 1972) à laquelle il n'a pas été fait réponse, et lui demande à nouveau quels sont le montant exact et la répartition par grandes zones géographiques des exportations de marchandises militaires de toute nature pour les années 1956 à 1971.

Impôts (suppression de recettes auxiliaires).

815. — 4 mai 1973. — **M. Villon** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la suppression des recettes auxiliaires et leur remplacement par des postes créés dans les cantons dont la population dépasserait 10.000 habitants aggrave les difficultés des populations rurales en les obligeant à des dépla-

cements et des pertes de temps; en s'ajoutant aux suppressions des bureaux de poste et aux fermetures de classes ces mesures ne peuvent donc que hâter la désertion des campagnes et aggraver les difficultés des communes rurales. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait plus raisonnable d'attribuer aux receveurs auxiliaires des charges nouvelles (en en faisant par exemple des correspondants pour la T. V. A.) ce qui aurait l'avantage de rapprocher l'administration des administrés et d'humaniser les rapports entre eux, d'alléger les tâches des échelons supérieurs de l'administration, de réduire les litiges et la paperasserie bureaucratique.

Fraude fiscale (négociants en bestiaux ayant fourni de fausses attestations d'assujettissement à la T. V. A. à des éleveurs).

816. — 4 mai 1973. — **M. Villon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des éleveurs qui se voient actuellement demander par les contributions indirectes le reversement du remboursement forfaitaire de la T. V. A. qu'ils ont perçu à la suite de ventes à des négociants en bestiaux qui, bien que n'étant pas assujettis, leur avaient déclaré l'être. Ces négociants ayant délivré les attestations récapitulatives de fin d'année, la bonne foi des éleveurs ainsi abusés ne saurait être mise en doute. Il paraît dès lors anormal que ce soit à ces éleveurs que soit réclamé le reversement du remboursement forfaitaire, alors même que l'administration ne poursuit pas les auteurs des fausses attestations, ôtant ainsi aux éleveurs lésés la possibilité de se porter partie civile pour obtenir réparation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les conséquences de cette fraude soient supportées par ses auteurs et non par les éleveurs qui en ont été les victimes.

Impôts (suppression des recettes perception).

817. — 4 mai 1973. — **M. Villon** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** le mécontentement profond suscité par l'annonce des fermetures de toutes les recettes perception dans les communes rurales et notamment dans les communes viticoles telles que la région de Saint-Pourçain. En effet, cette suppression imposera de nouvelles pertes de temps et dépenses aux viticulteurs chaque fois qu'ils peuvent vendre la moindre pièce de vin. Il lui demande s'il n'estime pas devoir arrêter ces fermetures qui seront une nouvelle cause de la désertification des campagnes.

Diplômes (conseiller en économie sociale familiale).

818. — 4 mai 1973. — **M. Villon** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une circulaire interministérielle du 13 mai 1970 avait prévu la création d'un diplôme de conseiller en économie sociale familiale. Il lui signale que, malgré les motions votées par différentes associations d'étudiants en économie sociale familiale ou titulaires du B.T.S., ce diplôme n'est toujours pas créé, ce qui risque de priver d'emploi les titulaires du B.T.S. Il lui demande s'il n'estime pas devoir réparer rapidement cette omission.

Diplômes (conseiller en économie sociale familiale).

819. — 4 mai 1973. — **M. Villon** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'une circulaire interministérielle du 13 mai 1970 avait prévu la création d'un diplôme de conseiller en économie sociale familiale. Il lui signale que, malgré les motions votées par différentes associations d'étudiants en économie sociale familiale ou titulaires du B.T.S., ce diplôme n'est toujours pas créé, ce qui risque de priver d'emploi les titulaires du B.T.S. Il lui demande s'il n'estime pas devoir réparer rapidement cette omission.

Elevage (encouragement au charolais).

820. — 4 mai 1973. — **M. Villon** signale à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que l'union régionale pour le développement de l'élevage bovin dans la zone charolaise couvrant les départements de l'Allier, du Cher, de la Côte-d'Or, de la Creuse, de l'Indre, de la Loire, de la Nièvre, du Puy-de-Dôme, de la Saône-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de l'Yonne ont mis au point en juillet 1971 un programme global, technique et économique, de développement et elle a demandé l'extension

à la zone charolaise des mesures prises par les pouvoirs publics en faveur des génisses de race pure à viande de la région du Limousin. Ce dossier a été déposé fin juillet 1971 au ministère de l'agriculture, mais aucune suite n'a été donnée à la demande malgré les assurances et promesses faites par le ministre de l'agriculture de l'époque. Ce dossier n'a même jamais été soumis à l'examen de la commission de nationalisation de la production bovine. Il attire son attention sur le fait que le plan de relance bovine a été sans effet dans les départements de la zone charolaise et que de nombreux producteurs abandonnent l'élevage, notamment le naisseur, du fait des contraintes financières, économiques et sociales et d'un revenu aléatoire et insuffisant, qu'il est donc nécessaire de mettre en œuvre des actions spécifiques d'encouragement. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre des mesures pour que ledit dossier soit rapidement examiné et pour que des conditions d'encouragement au charolais, au moins aussi favorables que certaines conventions intéressantes des zones laitières, soient réalisées.

Infirmières (insuffisance des effectifs. — Hôpital d'Elbeuf).

821. — 4 mai 1973. — M. Millet attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la grave situation de l'hôpital d'Elbeuf (Seine-Maritime) : le service de chirurgie de cet hôpital vient, en effet, d'être provisoirement fermé faute d'infirmières. Les malades ont dû être transférés dans les hôpitaux voisins, sauf une quinzaine qui sont soignés par une étudiante de quatrième année de médecine venue de Rennes assurer l'intérim. Ce cas dramatique illustre le manque grave des infirmières dans notre pays dont l'origine est liée aux conditions de rémunération, de travail et de vie qui caractérise cette profession : c'est ainsi qu'à Elbeuf il n'existe pas de logement proche de l'établissement, ni crèche, ni garderie. Il s'ensuit une hémorragie de diplômées d'Etat — en cinq ans, trente-six d'entre elles ont quitté l'hôpital. La création qui s'impose d'une école d'infirmières dans cet établissement a été renvoyée à la construction d'un futur hôpital à Elbeuf, lui-même non inscrit au VI^e Plan. Il lui demande : 1° quelle mesure il compte prendre dans l'immédiat pour résoudre cette situation préoccupante de l'hôpital d'Elbeuf ; 2° sur le plan national, quelles mesures il entend mettre en œuvre pour la formation d'un nombre d'infirmières correspondant aux besoins, et pour arrêter l'hémorragie importante qui caractérise cette profession.

Ecoles primaires (fermeture d'écoles de villages).

822. — 4 mai 1973. — M. Millet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves conséquences qu'entraîne, pour le maintien de la vie économique et sociale dans les Cévennes et le pays viticole, la fermeture accélérée des écoles de villages : 1° ces fermetures sont à la base, pour les communes et les familles intéressées, de difficultés pratiques et financières supplémentaires. Le non-respect de la gratuité de l'enseignement (frais de transport et de cantine, etc.) prend, dans ces conditions, un caractère dramatique dans ces régions défavorisées ; 2° témoins des difficultés économiques de ces régions, ces fermetures débouchent sur une accélération de la dégradation d'une situation qui pourrait rapidement atteindre à un point de non-retour avec toutes les conséquences négatives pour l'intérêt national lui-même. D'ailleurs, le schéma directeur d'aménagement de la zone périphérique du parc national des Cévennes exprime, dans sa page 12 : « le maintien de la vie locale implique la présence d'un certain nombre de services indispensables à toute collectivité humaine, en particulier les établissements scolaires » ; ce qui est vrai en Cévennes est naturellement vrai pour les cantons viticoles de Quissac, Sauve, Lédignan, etc. Devant les problèmes complexes que pose le maintien de l'activité scolaire dans nos petites communes, des solutions ne pourront être trouvées que par des confrontations et débats entre élus locaux et nationaux, parents d'élèves, syndicats d'enseignants et représentants de l'administration. Seul, un tel débat démocratique permettra d'élaborer des solutions en rapport avec les besoins, à la fois économiques et humains. Il lui demande : 1° s'il peut dans l'immédiat surseoir aux fermetures des écoles projetées ; 2° quelles mesures il entend prendre pour, dans l'avenir, éviter ces fermetures d'écoles, qui conditionnent toute une région à la disparition de toute activité économique et sociale.

Impôt sur le revenu (évaluation de l'avoir fiscal).

823. — 4 mai 1973 — M. Combrisson expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les personnes physiques bénéficiaires de distributions des bénéfices de sociétés de capitaux françaises se voient attribuer, sous certaines conditions, un « avoir fiscal » (ou

« impôt déjà versé au Trésor » selon la nouvelle terminologie) égal à la moitié des sommes distribuées ; que cet « avoir fiscal », après avoir tout d'abord été ajouté aux dividendes perçus par le bénéficiaire pour l'établissement de son impôt sur le revenu, est soit retranché du montant de cet impôt, soit restitué au contribuable dans la mesure où il excède le montant dudit impôt. Trois situations peuvent dès lors se présenter : 1° le contribuable reste redevable de l'impôt sur le revenu, après déduction de l'avoir fiscal ; 2° le contribuable n'est pas imposable, en dépit de l'adjonction à ses revenus de son avoir fiscal ; ce dernier lui est alors restitué intégralement ; 3° l'avoir fiscal est supérieur à l'impôt sur le revenu dû avant sa déduction ; la fraction d'avoir fiscal excédant le montant de l'impôt sur le revenu brut est alors restituée au contribuable. Il lui demande s'il peut lui indiquer, pour les impositions établies au titre des années 1969, 1970 et 1971 : a) le montant global des avoirs fiscaux déduits des impositions (situation n° 1) ; b) le montant global des avoirs fiscaux restitués aux contribuables (situations n° 2 et n° 3) ; c) le montant global de l'impôt sur le revenu « effacé » par les déductions d'avoirs fiscaux (situation n° 3). Subsidièrement, il lui demande s'il est en mesure de préciser, pour chacune des années considérées, le montant supplémentaire d'impôt sur le revenu brut résultant de la taxation des avoirs fiscaux ajoutés aux revenus, ceci afin de pouvoir mesurer le coût exact de cette mesure fiscale pour le Trésor.

Valeurs mobilières (Emprunts « Pinay »).

824. — 4 mai 1973. — M. Combrisson expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 1241 du code général des impôts exonère de droits de succession et de donation les titres de rente 3,50 p. 100 1952 et 1958 à capital garanti (emprunt « Pinay ») ; que cette valeur, par suite du faible taux d'intérêt qui lui est attaché, ne présente pratiquement pas d'attrait en tant que titre de placement, même si l'on tient compte du fait que les intérêts qu'elle produit sont exonérés d'impôt sur le revenu, son rapport restant très inférieur à celui des emprunts obligataires ordinaires, compte tenu de la possibilité d'option pour le prélèvement forfaitaire de 25 p. 100, libératoire d'impôt sur le revenu, qui leur est attachée. Et cependant, cette valeur est, depuis son existence, celle qui est traitée le plus activement, et le plus régulièrement sur le marché financier. Ceci tend à démontrer que les avantages fiscaux particuliers dont elle bénéficie prennent nettement le pas sur le revenu qu'elle procure. Il lui demande s'il est en mesure d'indiquer : 1° pour chacune des années 1970, 1971 et 1972, le montant global des transactions boursières qui ont porté sur cette valeur ; 2° le montant global des titres de l'espèce qui ont figuré dans les déclarations de succession déposées en 1972, depuis le 14 janvier 1972, date depuis laquelle leur mention doit obligatoirement figurer dans ces déclarations ; 3° le montant des droits de succession supplémentaires qui auraient été normalement exigibles depuis cette date, et jusqu'au 31 décembre 1972, en l'absence des dispositions de l'article 1241 du code général des impôts. Dans le cas où il ne serait pas en mesure de répondre aux questions 2 et 3 exposées ci-dessus, M. Combrisson lui demande s'il n'envisage pas de faire tenir des statistiques précises à cet égard, afin de pouvoir donner des précisions ultérieures à ce sujet.

Armées (ouvriers de l'Etat et employés air-guerre).

825. — 4 mai 1973. — M. Pranchère expose à M. le ministre des armées les revendications suivantes concernant les retraites des travailleurs de l'Etat, ouvriers et employés air-guerre et notamment : 1° le relèvement du minimum de pension (montant garanti prévu par l'article L. 17 du code des pensions) : a) pour vingt-cinq ans de services : fixation du minimum de pension au montant du traitement afférent au 1^{er} janvier 1971 à l'indice majoré 159 ce qui correspond à une pension nette de 808 francs par mois) ; b) pour moins de vingt-cinq ans de services : fixation du minimum de pension à 4 p. 100 du montant du traitement brut afférent au 1^{er} janvier 1971 à l'indice majoré 159, par année de services ; 2° la pension de réversion à 75 p. 100 (au lieu de 50 p. 100) pour les veuves et son extension aux veufs ; 3° l'incorporation totale de l'indemnité de résidence dans le traitement (fonctionnaires) ; 4° la prise en compte de l'indemnité forfaitaire (fonctionnaire de l'ordre technique) ; 5° des bonifications de services égales au tiers de la durée des travaux insalubres ; 6° la reconnaissance, pour les fonctionnaires, comme services actifs, des travaux insalubres et dangereux qu'ils effectuent ; 7° la prise en compte des travaux insalubres et dangereux accomplis par les ouvriers saisonniers et en régie, avant leur affiliation au statut ; 8° la révision plus rapide (péréquation) des augmentations, suite aux augmentations de salaires, traitements, reclassements ; 9° pour les titulaires de pension proportionnelle

d'avant décembre 1964, le bénéfice de la suppression du sixième sans restriction et des majorations pour enfants ; 10° le rétablissement des réductions d'âge pour l'entrée en jouissance d'une pension pour toutes les catégories qui en bénéficiaient jusqu'en décembre 1967 ; 11° l'échelle quatre pour les ex-immatriculés ; 12° l'amélioration des conditions d'option pour les agents de l'ordre technique titulaires et sur contrat, anciens ouvriers ; 13° pour les révoqués, la prise en compte pour la retraite des travailleurs de l'Etat des années de révocation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que satisfaction soit donnée à cette catégorie de travailleurs.

Aérodromes (représentation des comités de défense des riverains au sein de la commission chargée de répartir le produit de la taxe parafiscale).

826. — 4 mai 1973. — **M. Canacos** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la composition de la commission prévue par l'article 5 du décret n° 73-193 du 13 février 1973, instituant une taxe parafiscale en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains des aérodromes d'Orly et de Roissy. En effet, l'arrêté interministériel du 27 mars 1973 fixant la composition de ladite commission, ne prévoit pas d'associer à ses travaux les représentants des riverains groupés au sein de comités de défense. Tenant compte que cette commission est appelée à fixer la répartition des fonds provenant de la taxe parafiscale qui servira à dédommager les riverains, il est souhaitable, au moment où l'on préconise la participation, que les riverains soient associés aux travaux de cette commission. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'élargir la composition de la commission chargée de donner son avis sur les opérations destinées à atténuer les nuisances subies par les riverains des aérodromes d'Orly et de Roissy en créant des sièges supplémentaires réservés aux représentants des comités de défense des riverains.

Constructions scolaires (C. E. S. Voltaire à Sarcelles [95]).

827. — 4 mai 1973. — **M. Canacos** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés surgies dans le fonctionnement du C. E. S. Marcel-Lelong de Sarcelles (95), à la suite de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise du 29 mars 1973, interdisant l'occupation des bâtiments hébergeant provisoirement cet établissement. En effet, les élèves des classes de 3^e, 4^e et 5^e de ce C. E. S. sont accueillis depuis le 2 avril 1973 au C. E. S. Chantereine, à plusieurs kilomètres de leur lieu d'habitation. Cette situation ne peut que nuire au bon fonctionnement des deux établissements concernés à la scolarité des élèves. En conséquence, il lui demande de bien vouloir, comme le réclament la municipalité, les parents d'élèves et le corps enseignant depuis plusieurs années, débloquer immédiatement les crédits nécessaires au financement du C. E. S. Voltaire qui doit se substituer au C. E. S. Marcel-Lelong.

*Etablissements scolaires
(nationalisation de deux C. E. S. de Sarcelles.)*

828. — 4 mai 1973. — **M. Canacos** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation grave dans laquelle se trouve la ville de Sarcelles par rapport au problème de l'enseignement secondaire. En effet, 34 p. 100 du budget de la ville passe dans les dépenses d'enseignement. Parmi celles-ci, les dépenses occasionnées par les C. E. S. sont particulièrement élevées puisqu'elles atteignent le montant de 1.660.000 francs par an, toutes subventions d'Etat déduites. C'est ainsi que le nombre d'élèves dans les C. E. S. communaux atteint 2.200 collégiens. Deux des C. E. S. communaux, les C. E. S. Gallois et Chantereine, fonctionnent dans des établissements neufs construits conformément à la législation actuelle, l'Etat étant maître d'œuvre, de même qu'un lycée technique qui, lui aussi, est communal. Le C. E. S. Gallois en est à sa 6^e année de fonctionnement en tant qu'établissement communal. Le C. E. S. Chantereine en est à sa 3^e année de fonctionnement. Les traités constitutifs ont été établis en temps utile et ont reçu l'approbation du ministre de l'éducation nationale. En conséquence, il lui demande : 1° s'il entend mettre en application les promesses gouvernementales de nationalisation rapide des C. E. S. ; 2° s'il peut lui indiquer la date à partir de laquelle celle-ci interviendra pour les deux C. E. S. Gallois et Chantereine de Sarcelles.

Aérodromes

(représentation des comités de défense des riverains au sein de la commission chargée de répartir le produit de la taxe parafiscale).

829. — 4 mai 1973. — **M. Canacos** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur la composition de la commission prévue par l'article 5 du décret n° 73-193 du 13 février 1973, instituant une taxe parafiscale en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains des aérodromes d'Orly et de Roissy. En effet, l'arrêté interministériel du 27 mars 1973 fixant la composition de ladite commission, ne prévoit pas d'associer à ses travaux les représentants des riverains groupés au sein de comités de défense. Tenant compte que cette commission est appelée à fixer la répartition des fonds provenant de la taxe parafiscale qui servira à dédommager les riverains, il est souhaitable, au moment où l'on préconise la participation, que les riverains soient associés aux travaux de cette commission. En conséquence, il lui demande, s'il envisage d'élargir la composition de la commission chargée de donner son avis sur les opérations destinées à atténuer les nuisances subies par les riverains des aérodromes d'Orly et de Roissy en créant des sièges supplémentaires réservés aux représentants des comités de défense des riverains.

Aérodromes

(représentation des comités de défense des riverains au sein de la commission chargée de répartir le produit de la taxe parafiscale).

830. — 4 mai 1973. — **M. Canacos** attire l'attention de **M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement** sur la composition de la commission prévue par l'article 5 du décret n° 73-193 du 13 février 1973, instituant une taxe parafiscale en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains des aérodromes d'Orly et de Roissy. En effet, l'arrêté interministériel du 27 mars 1973 fixant la composition de ladite commission, ne prévoit pas d'associer à ses travaux les représentants des riverains groupés au sein de comités de défense. Tenant compte que cette commission est appelée à fixer la répartition des fonds provenant de la taxe parafiscale qui servira à dédommager les riverains, il est souhaitable, au moment où l'on préconise la participation, que les riverains soient associés aux travaux de cette commission. En conséquence, il lui demande, s'il envisage d'élargir la composition de la commission chargée de donner son avis sur les opérations destinées à atténuer les nuisances subies par les riverains des aérodromes d'Orly et de Roissy en créant des sièges supplémentaires réservés aux représentants des comités de défense des riverains.

Aérodromes

(représentation des comités de défense des riverains au sein de la commission chargée de répartir le produit de la taxe parafiscale).

831. — 4 mai 1973. — **M. Canacos** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la composition de la commission prévue par l'article 5 du décret n° 73-193 du 13 février 1973, instituant une taxe parafiscale en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains des aérodromes d'Orly et de Roissy. En effet, l'arrêté interministériel du 27 mars 1973 fixant la composition de ladite commission, ne prévoit pas d'associer à ses travaux les représentants des riverains groupés au sein de comités de défense. Tenant compte que cette commission est appelée à fixer la répartition des fonds provenant de la taxe parafiscale qui servira à dédommager les riverains, il est souhaitable, au moment où l'on préconise la participation, que les riverains soient associés aux travaux de cette commission. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'élargir la composition de la commission chargée de donner son avis sur les opérations destinées à atténuer les nuisances subies par les riverains des aérodromes d'Orly et de Roissy en créant des sièges supplémentaires réservés aux représentants des comités de défense des riverains.

Aérodromes

(représentation des comités de défense des riverains au sein de la commission chargée de répartir le produit de la taxe parafiscale).

832. — 4 mai 1973. — **M. Canacos** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la composition de la commission prévue par l'article 5 du décret n° 73-193 du 13 février 1973, instituant une taxe parafiscale en vue d'atténuer les nuisances

subies par les riverains des aérodromes d'Orly et de Roissy. En effet, l'arrêté interministériel du 27 mars 1973 fixant la composition de ladite commission, ne prévoit pas d'associer à ses travaux les représentants des riverains groupés au sein de comités de défense. Tenant compte que cette commission est appelée à fixer la répartition des fonds provenant de la taxe parafiscale qui servira à dédommager les riverains, il est souhaitable, au moment où l'on préconise la participation, que les riverains soient associés aux travaux de cette commission. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'élargir la composition de la commission chargée de donner son avis sur les opérations destinées à atténuer les nuisances subies par les riverains des aérodromes d'Orly et de Roissy en créant des sièges supplémentaires réservés aux représentants des comités de défense des riverains.

Aérodromes

(représentation des comités de défense des riverains au sein de la commission chargée de répartir le produit de la taxe parafiscale).

833. — 4 mai 1973. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la composition de la commission prévue par l'article 5 du décret n° 73-193 du 13 février 1973, instituant une taxe parafiscale en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains des aérodromes d'Orly et de Roissy. En effet, l'arrêté interministériel du 27 mars 1973 fixant la composition de ladite commission, ne prévoit pas d'associer à ses travaux les représentants des riverains groupés au sein de comités de défense. Tenant compte que cette commission est appelée à fixer la répartition des fonds provenant de la taxe parafiscale qui servira à dédommager les riverains, il est souhaitable, au moment où l'on préconise la participation, que les riverains soient associés aux travaux de cette commission. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'élargir la composition de la commission chargée de donner son avis sur les opérations destinées à atténuer les nuisances subies par les riverains des aérodromes d'Orly et de Roissy en créant des sièges supplémentaires réservés aux représentants des comités de défense des riverains.

Expropriation

(barrage de Chêze [Ille-et-Vilaine] : indemnisation des exploitants).

834. — 4 mai 1973. — M. Lemolne expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, que les expropriations de terres agricoles provoquées par la construction du barrage de la Chêze (Ille-et-Vilaine), destiné à alimenter la ville de Rennes en eau potable, ont déclenché de vigoureuses protestations de la part des propriétaires et des exploitants agricoles des communes de Maxent, Tréffendel, Saint-Thurial, Boulon et Piélan-le-Grand. Ces protestations ne portent pas sur les expropriations par elles-mêmes mais sur les indemnités d'expropriation proposées par les domaines. Les sommes offertes vont, selon les qualités des terrains, de 2.100 à 7.500 francs par hectare. Chacun sait que, pour se réinstaller, les expropriés devront éventuellement acquérir des terrains à des prix au moins égaux au double de la somme qui leur est offerte. Il lui demande s'il n'entend pas donner des instructions aux services intéressés afin que les propriétaires et exploitants expropriés puissent percevoir une indemnisation plus conforme au prix pratiqués sur le marché foncier de la région concernée.

Constructions scolaires (vallée de l'Huveaune-Marseille).

835. — 4 mai 1973. — M. Lazzarino expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation scolaire catastrophique, en ce qui concerne le premier cycle de l'enseignement secondaire dans la vallée de l'Huveaune. Celle-ci groupe les 10^e et 11^e arrondissements de Marseille, en pleine expansion démographique. 3.900 logements en cours de construction et prêts à être livrés, en grande partie au moment de la rentrée scolaire 1973. Il existe actuellement : un C. E. S. de 600 places (d'abord établissement primaire datant de 1923, puis C. E. G. transformé en C. E. S. en 1972) au Pont-de-Vivieux dont ses services ont décidé d'augmenter la capacité de 200 places, ce qui met en cause les conditions d'enseignement et la sécurité des élèves et des enseignants ; le lycée Marcel-Pagnol, à Saint-Loup, qu'il a décidé de consacrer exclusivement au deuxième cycle ; enfin, douze classes de sixième dispersées dans divers établissements primaires. Un C. E. S. 1.200 est prévu au Vallon de Toulouse (Saint-Tronc) dont l'externat seulement devrait être ouvert en

septembre prochain. Son implantation à l'extrémité de la vallée particulièrement difficile d'accès et très mal desservie en voirie, entraînera des déplacements longs et fatigants pour les élèves ; onéreux pour les parents. Telle est la situation qui se résume par 1.888 élèves devant entrer en sixième et 1.395 places disponibles sans aucun C. E. S. dans la partie Est de la vallée. Il lui demande s'il envisage : 1° de mettre en chantier d'urgence le C. E. S. de La Valentine, sur le terrain acquis depuis trois ans par la ville de Marseille ; 2° de prendre les mesures pour la construction du C. E. S. de Saint-Marcel (prévue au programme triennal) et du C. E. S. de Chauteperdrix (Saint-Loup) pour la création duquel la municipalité a décidé l'acquisition d'un terrain courant 1972 ; 3° de créer de nouvelles classes de C. E. S. au Pont-de-Vivieux, mais en un autre lieu qu'à l'intérieur de l'établissement existant déjà saturé ; 4° de faire bénéficier les élèves concernés par la fréquentation du C. E. S. du Vallon de Toulouse, de la gratuité des transports.

Mineurs (anciens combattants polonais : pensions de retraite.)

836. — 4 mai 1973. — M. Legrand expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que dans toutes les régions de France où habitent de nombreux originaires de Pologne, des municipalités, des associations diverses ont célébré le cinquantième anniversaire de l'arrivée des travailleurs polonais en France. Au cours de ces décennies, nous n'avons eu qu'à nous féliciter de cette main-d'œuvre qui a joué un rôle important dans le redressement économique de notre pays. Ils ont également pris une part active dans les combats héroïques contre l'occupant hitlérien. Ils se sont intégrés harmonieusement dans tous les domaines à la vie sociale de nos régions. Il reste cependant parmi eux, une certaine catégorie de personnes méritantes qui se trouvent lésées dans leurs vieux jours, et cela en dépit des services rendus. Il s'agit des anciens combattants polonais qui, après avoir participé à de nombreuses campagnes sur différents points du globe, se sont installés en France après la Libération pour travailler dans les mines. Ces mineurs, aujourd'hui en retraite, sont pénalisés par le fait que les années de guerre ne sont pas prises en compte par la caisse autonome nationale, pour le calcul de leur retraite. En effet, en vertu du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946, il faut, pour que les années de guerre soient comptabilisées dans la retraite : avoir été présent à la mine avant le départ ou l'engagement dans l'armée en guerre et avoir repris à la mine après la démobilisation ; pour ceux qui n'ont pas la nationalité française, il faut qu'ils aient servi dans une unité placée sous commandement français et qu'ils aient accompli quinze ans de services miniers ; pour ceux qui ont servi dans une armée alliée, il faut qu'ils aient accompli au moins quinze ans de services miniers et qu'ils aient opté pour la nationalité française. Un certain nombre de ces anciens combattants polonais, soit parce qu'ils l'ignoraient, soit parce qu'ils étaient trop âgés, n'ont pas accompli cette démarche. De ce fait, ces mineurs, retraités aujourd'hui, doivent vivre avec une très faible retraite. Certains ont commencé à travailler dans les mines à un âge bien avancé et bien qu'ils aient travaillé jusqu'à l'âge de soixante ans, par autorisation spéciale, alors que l'âge de la retraite dans les mines est de cinquante-cinq ans, leur retraite est basée parfois sur vingt-deux ans de services miniers. Bon nombre d'entre eux sont titulaires de décorations importantes pour leur comportement héroïque au cours de la guerre. D'autre part, bien qu'ils aient gardé leur nationalité d'origine, leurs enfants sont devenus citoyens français. Ils s'interrogent sur la raison de cette mesure discriminatoire qui frappe leurs pères et s'en indignent à juste titre. C'est pourquoi il lui demande, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'arrivée des travailleurs polonais en France, s'il entend accorder à la caisse autonome nationale, une dérogation spéciale à l'article 184 du décret du 27 novembre 1946, afin de permettre que les années de guerre accomplies par les mineurs anciens combattants polonais ayant combattu dans une armée alliée, soient prises en compte pour le calcul de la retraite, sans qu'il soit tenu compte de leur nationalité.

Vin (achat d'un vignoble d'appellation « Vouvray » par une société anglaise).

837. — 4 mai 1973. — M. Villon expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que l'achat par une société anglaise d'un vignoble dans l'aire d'appellation « Vouvray » (Indre-et-Loire) illustre les tendances actuelles à l'accaparement des terres par des spéculateurs totalement étrangers à la production agricole. Le prix d'achat de ces vignobles atteignant 8 millions d'anciens francs l'hectare, soit plus du double des prix habituellement pratiqués dans la région rend des plus suspectes cette acquisition en considérant qu'on ne peut, produire du vin aux cours actuels avec

de tels investissements. Par conséquent on peut s'interroger sur les buts d'une telle acquisition surtout après d'autres précédents qui ont servi essentiellement à couvrir des trafics préjudiciables au renom des appellations d'origine. Il lui demande : 1^o pourquoi la S. A. F. E. R. n'a pas fait jouer son droit de préemption comme la loi le lui permet, ces vignobles pouvant être rétrocédés ensuite à des viticulteurs voisins dont la qualification est reconnue par tous ; 2^o quelles mesures il compte prendre pour faire échec à de telles pratiques préjudiciables à la poursuite de l'activité des viticulteurs et donc à la conservation de patrimoine national que représentent les vignobles de Vouvray.

Crimes de guerre (imprescriptibilité ; chef de la milice de Lyon).

838. — 4 mai 1973. — **M. Villon** expose à **M. le ministre de la justice** que l'Assemblée à l'unanimité a voté le 26 décembre 1964 la loi n° 64-1326 déclarant imprescriptibles les crimes contre l'humanité ; que cette loi n'a pas été appliquée à un homme qui, en tant que chef de la milice à Lyon a été de notoriété publique le complice du criminel de guerre Barbie puisqu'il a pu sans être inquiété, réapparaître au grand jour vingt ans après sa condamnation à mort par contumace et même obtenir, par une grâce présidentielle, la disposition des biens dont au moins une partie est le fruit du pillage de ses victimes. Il lui fait observer que l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité est un principe s'appliquant à tous ceux qui s'en sont rendus coupables et que la mansuétude envers des criminels de guerre français serait d'autant plus scandaleuse qu'ils furent en même temps des traîtres à la France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour appliquer la loi de 1964 audit chef de la milice.

H. L. M. (locataires-attributaires de la cité La Garenne du Palais-sur-Vienne.)

839. — 4 mai 1973. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur les problèmes qui se posent aux locataires-attributaires de la cité La Garenne du Palais-sur-Vienne (87) qui dépendent de la société H. L. M. Coopération et Famille, sise à Limoges, 394, rue François-Perrin. Après avoir souscrit leur contrat en 1969, contrat soi-disant définitif, et habité leur pavillon depuis plus de deux ans, ces locataires se voient réclamer un apport supplémentaire moyen de 13.000 francs, soit une augmentation de 15 p. 100 par rapport au contrat signé en 1969. De plus, certaines maléfactions restent à leur charge du fait de la disparition, pour faillite, de certains entrepreneurs et, par voie de conséquence, ils n'ont aucune garantie dans le cadre de leur garantie décennale. Ces locataires-attributaires se demandent si une société coopérative d'H. L. M. en accession à la propriété a le droit de leur imposer un tel supplément, s'il existe un prix plafond type pour de telles constructions et s'il existe une garantie de la part de l'Etat dans de telles conditions. Elle lui demande s'il peut lui donner une réponse à ces questions, pour qu'elle puisse la transmettre aux sociétaires intéressés.

Transports aériens (imputation de la taxe spéciale de lutte contre le bruit sur le prix des billets).

840. — 4 mai 1973. — **M. Kalinsky** demande à **M. le ministre des transports** s'il n'y a pas, de la part de compagnies aériennes, une mauvaise interprétation du décret n° 73-193 du 13 février 1973 lorsqu'elles perçoivent en plus du prix du billet d'avion la taxe fixée par le décret susmentionné qui précisait qu'elle était « due par les exploitants des aéronefs ». Dans le cas où la taxe serait due par le passager, il ne fait pas de doute que le décret l'aurait mentionné, aussi il lui demande si des dispositions ont été prises pour faire cesser immédiatement le prélèvement effectué actuellement auprès des passagers et à quelles destinations seront affectées les sommes recueillies à ce jour.

Travail (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre).

841. — 4 mai 1973. — **M. Maton** signale à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** la dégradation continue des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (sections Inspection du travail, Directions départementales et Directions régionales) ; les effectifs de ces services s'avèrent de plus en plus insuffisants alors que la population salariée a presque doublé en 25 ans et que leurs attributions ont considérablement augmenté.

L'insuffisance des moyens en locaux, matériel, documentation, ne permet plus d'assurer une application normale des textes fondamentaux de la législation du travail dont les compétences ne cessent de s'élargir avec les lois relatives au fonds national de l'emploi, à l'apprentissage, à la formation professionnelle continue, à la mensualisation du S. M. I. C., à l'égalité des salariés masculins et féminins ; l'application de ces textes a créé de nouvelles tâches qu'il est de plus en plus difficile, voire impossible d'assumer, telle la mise en application de la loi de juillet 1972 sur l'attribution d'allocations aux handicapés. Faute de personnel, les commissions mises en place risquent de ne pouvoir fonctionner, ce qui entraînerait un retard très important dans le paiement des allocations ; les personnels concernés sont intervenus à plusieurs reprises auprès du responsable de leur département ministériel. Faute d'avoir été entendus par voie de négociation, ils ont décidé une action collective et n'assurent plus la réception du public, l'information par lettre ou téléphone, la transmission des rapports et statistiques à l'administration ; cette action collective à laquelle ils se trouvent contraints cause une gêne considérable et un préjudice sérieux aux nombreux usagers de leurs services, notamment aux syndicats ouvriers ; il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ce conflit et doter les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre des moyens suffisants et nécessaires à l'exécution de leurs missions.

Lait et produits laitiers (Cheddar).

842. — 4 mai 1973. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** la situation délicate créée dans les départements de la Corrèze, du Lot, du Cantal, de l'Aveyron, de la Dordogne, etc., à la suite des difficultés d'écoulement des stocks de cheddar, fromage de garde. Le gouffement continu des réserves de cheddar constitue un fait alarmant au moment où la production laitière va rapidement vers son point culminant ; il pose des problèmes sérieux de stockage. Les exploitants familiaux agricoles, producteurs de lait dans ces régions, sont victimes de l'absence de protection de la production laitière et fromagère. Ils sont frappés par le non-respect des prix fixés, des retards de paiement, des difficultés d'écoulement du fait de la fermeture de petites entreprises laitières. L'exploitant familial est ainsi affecté dans son besoin vital de ressources monétaires mensuelles dont le lait est un moyen permanent. L'exode rural y trouve une cause supplémentaire d'accélération. Il lui demande s'il n'entend pas : 1^o mettre en œuvre, dans le cadre du soutien à la production laitière, un mécanisme d'intervention en faveur de la production fromagère et en particulier du cheddar ; 2^o rechercher dans l'immédiat des marchés à l'exportation du Cheddar, afin de revenir à une situation normale dans le stockage de ce produit laitier.

Cantons (département de la Corrèze).

843. — 4 mai 1973. — **M. Pranchère** signale à **M. le ministre de l'intérieur** l'incertitude qui subsiste quant à la création de nouveaux cantons dans le département de la Corrèze. Actuellement, il y a trente cantons pour 165.615 électeurs inscrits, ce qui représente une moyenne de 5.520 électeurs par siège de conseiller général. En regard avec cette moyenne, il existe une disproportion considérable dans la représentation de la population des principales agglomérations urbaines, notamment Brive et Tulle. Les deux cantons actuels de Brive totalisent 34.994 électeurs inscrits et les deux cantons de Tulle 22.441. En prenant pour base la moyenne actuelle des inscrits par canton, il semblerait nécessaire, pour équilibrer la représentation, de créer quatre cantons nouveaux à Brive et deux autres à Tulle. Il lui demande quels sont les nouveaux cantons susceptibles d'être créés dans le département de la Corrèze pour tenir compte de l'importance grandissante des intérêts sociaux et économiques de la population des agglomérations urbaines de Brive et de Tulle en particulier.

Enseignants (enseignement supérieur ; nombre de journées de grèves).

844. — 4 mai 1973. — **M. Pierre Weber** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui préciser : 1^o le nombre de journées retenues pour fait de grève à des enseignants de l'enseignement supérieur durant les quatre dernières années universitaires ; 2^o le nombre moyen de journées retenues de ce fait à chaque enseignant.

Etablissements universitaires (conseils de discipline).

845. — 4 mai 1973. — **M. Pierre Weber** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui préciser : 1° sur les 67 universités, le nombre de celles dans lesquelles sont constitués les conseils de discipline paritaires prévus par la nouvelle réglementation ; 2° quel est depuis quatre ans le nombre et la nature des sanctions prononcées par ces conseils vis-à-vis d'enseignants et d'étudiants.

Assurance maladie maternité des travailleurs non salariés non agricoles (amélioration du régime).

846. — 4 mai 1973. — **M. Pierre Weber** rappelle à l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** la déception des commerçants et artisans devant la lenteur apportée à résoudre certaines questions posées par leur régime d'assurance maladie maternité. Bien des points évoqués au sein des commissions groupant représentants de l'administration et professionnels ont fait l'objet de promesses ; hélas, aucune décision n'est encore intervenue dans certains secteurs particulièrement irritants : la base de détermination des cotisations, les modalités d'encassement des cotisations, l'exonération des cotisations pour les retraités, le montant des prestations. Souhaitant comme lui que la concertation et les dialogues soient suivis de résultats concrets et redoutant que leur échec ne soit à l'origine de nouvelles manifestations de désordre ou de violence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résoudre rapidement les problèmes en cours.

Viellissement (clubs du troisième âge).

847. — 4 mai 1973. — **M. Pierre Weber**, se référant à une émission télévisée d'il y a quelques mois au cours de laquelle Mme le secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation a souhaité la création de « clubs du troisième âge » de plus en plus nombreux, l'assurance de la grande espérance qu'ont ainsi fait naître certains engagements de l'Etat en faveur de l'amélioration des conditions de vie et des loisirs des personnes du troisième âge. Il note avec satisfaction que, dans bien des communes ou des quartiers de grandes villes, des personnes charitables et dévouées, bénéficiant de la compréhension des autorités locales, ont tenu avec cœur et dynamisme à organiser en faveur des personnes âgées des réunions amicales, des distractions, des sorties... Il doit cependant constater que les qualités humaines sont limitées dans leurs effets par l'insuffisance des moyens financiers, quelles que soient les initiatives destinées à les améliorer (cotisations, kermesses, etc.). Il demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il peut lui préciser : 1° le montant des crédits prévus au titre des « clubs du troisième âge », tant pour l'équipement des locaux que pour le fonctionnement ; 2° les conditions à respecter ou les modalités à suivre par les responsables des « clubs » pour être soutenus dans leur action généreuse et pouvoir la poursuivre.

Impôt sur le revenu (déduction des frais de transport jusqu'au lieu de travail).

848. — 4 mai 1973. — **M. Pierre Weber** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** les difficultés fréquemment rencontrées par les contribuables qui se voient refuser la possibilité de déduire leurs frais de transport lorsque leur habitation est distante d'un certain nombre de kilomètres de leur lieu de travail. L'administration semblant estimer « que cette déduction ne peut intervenir au titre de dépenses professionnelles qu'au cas où, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, les intéressés ont dû se loger loin du lieu où ils travaillent ». Il lui demande s'il peut lui préciser l'esprit dans lequel il estime que doivent être interprétés les textes officiels et s'il ne considérerait pas comme opportun de les assouplir afin de mieux tenir compte de situations réelles.

Terrains militaires (plateau de Malzéville, Nancy).

849. — 4 mai 1973. — **M. Pierre Weber**, se référant à la réponse publiée dans le *Journal officiel* du 17 février 1973 à sa question écrite du 20 janvier 1973 sur l'état du projet visant à étendre les emprises de l'armée sur le plateau de Malzéville, souligne à l'attention de **M. le ministre des armées** que les éléments d'information qu'il a fournis sur le sujet n'ont apporté aucune atténuation au mécontentement des populations et qu'un groupement de défense des intérêts locaux se constitue. Il lui précise, en particulier, que

le projet en question n'a été jusqu'à présent abordé que par les parties intéressées, ville de Nancy et autorité militaire, et ce sans aucune consultation officielle des maires des communes et des propriétaires des terrains sur lesquels l'extension d'emprise est envisagée ; par ailleurs, il ne semble pas qu'un groupe de travail ait été institué à l'initiative de l'autorité préfectorale et les représentants qualifiés des milieux agricoles n'ont pas été appelés à donner un avis. Il lui demande s'il peut : 1° lui faire connaître la liste des emprises militaires situées dans un rayon de 25 à 30 km aux environs de l'agglomération nancéenne, leur superficie et leur affectation ; 2° lui indiquer s'il estime normal et opportun de transférer les implantations militaires actuellement incluses dans le tissu urbain de Nancy à un emplacement, tel le plateau de Malzéville, qui, dans un proche avenir, sera à son tour englobé dans un tissu urbain du fait de l'extension des programmes d'habitations dans les communes qui l'environnent ; 3° lui préciser, à la lumière des faits évoqués et sans qu'il soit question d'appliquer des méthodes de ségrégation envers l'armée, les orientations qui peuvent découler de la confrontation entre les besoins de l'armée et les divers impératifs des ministères de l'équipement, de l'agriculture et de l'environnement.

Gitans (campement sur un terrain leur appartenant).

850. — 4 mai 1973. — **M. Pierre Weber** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les difficultés rencontrées par la municipalité d'une commune proche de Nancy (Moncel-sur-Seille, 350 habitants) du fait de l'existence sur le territoire communal d'un campement de gitans (quarante personnes environ) installés sur un terrain dont ils sont propriétaires. Cette présence entraîne, outre une certaine inquiétude chronique de la population, un accroissement important des charges communales d'aide sociale ; elle est de plus un obstacle à toute possibilité d'expansion de la commune, aucun constructeur n'étant attiré par le voisinage de ce campement. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises, dans le respect des textes contre la ségrégation raciale, pour amener ces gitans à s'intégrer progressivement, par l'éducation, la formation et le travail, au genre de vie de nos concitoyens.

Coiffure (T.V.A.).

851. — 4 mai 1973. — **M. Pierre Weber** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation précaire de nombreux salons de coiffure et notamment sur le taux de la T.V.A. que doivent acquitter les artisans coiffeurs ; cette T.V.A. s'élève à 17,6 p. 100 alors qu'auparavant le chiffre d'affaires des salons était frappé d'une taxe de 2,75 p. 100. Il lui demande si, dans le cadre de cette profession, la T.V.A. a une justification valable puisque, en théorie, elle doit frapper moins un chiffre d'affaires qu'une marge ; si cela semble parfaitement logique en matière de commerce lorsqu'il s'agit d'acheter pour revendre, ou même en matière de production lorsqu'il s'agit de fabriquer certains produits à partir de marchandises importantes et onéreuses, il faut bien reconnaître que la taxe à la valeur ajoutée devient une taxe à la valeur totale lorsqu'il s'agit, par exemple d'un coiffeur qui n'achète pratiquement rien, dont la matière d'œuvre est constituée en la chevelure de sa clientèle et dont les seuls moyens de production résident dans ses deux mains. Il lui précise qu'il semble injuste d'appliquer un taux aussi élevé de T.V.A. à un métier de main-d'œuvre tel que celui des coiffeurs chez lesquels le pourcentage de matière première utilisée par rapport au chiffre d'affaires réalisé est de l'ordre de 10 p. 100 seulement. Il lui demande enfin, quelle que soit la réponse apportée à la précédente question, s'il ne jugerait pas opportun d'appliquer aux artisans coiffeurs le taux réduit de la T.V.A., ce qui permettrait en outre une diminution de l'indice des 295 postes de dépense qui sert de base au calcul officiel du coût de la vie.

Veuves (amélioration de leur situation).

852. — 4 mai 1973. — **M. Pierre Weber** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des veuves qui, du fait de leur âge, ne peuvent bénéficier des heureuses dispositions prises récemment tendant à abaisser à cinquante-cinq ans l'âge du droit à réversion de pension. Afin d'apporter aux intéressées l'aide que motivent leurs difficultés morales et sociales, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas désirable de proposer au Parlement toutes mesures utiles tendant à : 1° créer pour les veuves âgées de moins de cinquante-cinq ans une allocation temporaire versée pendant deux ans afin de leur permettre de s'assurer une formation professionnelle, allocation qui, la deuxième année, prolongerait le bénéfice de la sécurité sociale ;

2° à les faire bénéficier de « l'aide au premier emploi » instituée pour les jeunes afin que, si elles n'ont pas précédemment travaillé, elles puissent s'inscrire à l'Agence de l'emploi et bénéficier de la sécurité sociale; 3° à donner à toutes les veuves la possibilité d'ajouter le montant de leur retraite personnelle à celui de leur pension de réversion; 4° à laisser à celles des veuves qui, ayant travaillé, n'ont pas assez d'annuités pour avoir droit à une retraite personnelle, la possibilité de verser des cotisations volontaires afin d'atteindre le minimum exigé pour une retraite complète.

*Impôt sur le revenu
(déduction des cotisations versées aux mutuelles médicales).*

853. — 4 mai 1973. — M. Massot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que beaucoup de personnes adhèrent à des mutuelles médicales et chirurgicales pour pallier l'insuffisance de la sécurité sociale et être couvertes en totalité des risques maladie; qu'elles sont tenues envers ces organismes au versement de cotisations de l'ordre de 250 francs par an. Il demande si le montant de ces cotisations ne pourrait pas être déduit du revenu imposable.

*Assurance maladie (paiement des prestations
par la caisse du lieu de résidence provisoire).*

854. — 4 mai 1973. — M. Massot expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que, jusqu'en janvier 1968, les personnes qui étaient contraintes, pour une raison ou pour une autre, de quitter leur domicile légal pour passer plusieurs mois dans une autre résidence, notamment les personnes du 3^e âge qui allaient passer les mois d'hiver dans le Midi, pouvaient percevoir immédiatement auprès des caisses d'assurance maladie de leur résidence provisoire leurs prestations maladie; que cette facilité a été annulée en 1968 et que les intéressés doivent faire des avances souvent importantes avant d'être remboursés par leur caisse maladie d'origine. Il demande s'il ne serait pas possible de revenir à la situation antérieure à 1968, beaucoup plus favorable aux assurés.

Handicapés (ressources des inaptes au travail).

855. — 4 mai 1973. — M. Meujouan du Gasset demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, comme suite aux engagements pris durant la campagne électorale, tenant compte du retard de la France en ce domaine, s'il n'envisage pas de garantir un minimum de ressources, égal à 80 p. 100 du S.M.I.G. et indexé sur lui, attribué à toutes les personnes de plus de vingt ans qui se trouvent dans l'impossibilité totale de travailler du fait de la maladie prolongée ou de l'invalidité; et qu'un complément différentiel soit assuré, pour porter au niveau du S.M.I.C. les ressources des invalides travaillant à temps partiel.

Musées (restaurateurs de tableaux).

856. — 4 mai 1973. — M. Cousté demande à M. le ministre des affaires culturelles: 1° s'il existe un statut des restaurateurs de tableaux des musées nationaux et de province; 2° quelle est la formation requise et les examens qui peuvent être proposés aux candidats; 3° quelle est la rémunération des restaurateurs des musées nationaux et de province; 4° s'il envisage un concours pour recruter de nouveaux restaurateurs; 5° dans l'affirmative quelles seraient alors les conditions requises pour y participer.

*Communautés urbaines (ressources des communautés urbaines
des divers pays de la Communauté européenne).*

857. — 4 mai 1973. — De différents côtés, à propos de l'équilibre budgétaire des communautés urbaines, la comparaison est faite avec les communautés urbaines créées en Allemagne et dans d'autres pays de la Communauté européenne. M. Cousté demande en conséquence si M. le ministre de l'intérieur pourrait lui préciser s'il est exact qu'à l'occasion de la création de ces communautés urbaines à l'étranger, et contrairement à ce qui s'est passé en France, il y a eu des dotations substantielles des gouvernements concernés, ayant évité pratiquement le recours à l'emprunt.

Police (financement du nouvel hôtel de police de Lyon).

858. — 4 mai 1973. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'intérieur l'emplacement du nouvel hôtel de police de la région lyonnaise étant finalement choisi, quel effort financier le Gouvernement entend faire pour permettre l'édification dans les meilleurs

délais d'un immeuble dont le besoin se fait chaque jour plus ressentir, la dispersion et les mauvaises conditions de travail des services de police étant un obstacle certain à leur bon fonctionnement.

Aérotrain (projet Lyon—Satolas—Grenoble).

859. — 4 mai 1973. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme: 1° s'il est exact que des études sont actuellement en cours pour un projet d'aérotrain Lyon—aéroport de Satolas—Villeneuve de l'île d'Abeau, avec prolongement éventuel sur Grenoble; 2° si ces études seront prochainement achevées. L'importance d'une desserte de l'aéroport de Satolas n'ayant pas besoin d'être soulignée, alors que par ailleurs la desserte autoroutière serait assurée par une voie à péage.

*Sociétés civiles immobilières (souscriptions des S.C.I.
ayant fait l'objet de poursuites judiciaires).*

860. — 4 mai 1973. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le sort des souscripteurs des sociétés civiles de placement immobilier ayant fait l'objet de poursuites judiciaires à la suite des scandales dont a eu à connaître la commission d'enquête nommée par l'Assemblée nationale lors de la précédente législature. C'est ainsi que les souscripteurs de la Garantie foncière ne perçoivent aucun intérêt depuis le second trimestre 1971, alors qu'il leur avait été promis qu'ils toucheraient un intérêt de 8 p. 100 à partir du 1^{er} juillet 1972. Les loyers des immeubles acquis par la Garantie foncière continuant normalement à être payés par les locataires, il lui demande si ces souscripteurs, dont beaucoup sont maintenant dans une situation précaire, peuvent espérer percevoir prochainement les intérêts promis?

*Maire (vente à lui-même ou à un parent
d'une parcelle de lotissement communal).*

861. — 4 mai 1973. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre de l'intérieur le cas d'un maire d'une commune rurale qui désirerait que vienne habiter avec sa famille, son beau-père devenu veuf. Pour ce faire, il envisagerait d'acheter une parcelle d'un lotissement communal sur laquelle il ferait construire une maison plus grande et plus confortable que celle qu'il occupe actuellement. Il lui demande s'il a lui-même, ou si son beau-père a le droit de procéder à cet achat sans que l'article 175 du code pénal puisse lui être appliqué?

Allocation d'études (prime d'équipement des élèves du technique).

862. — 4 mai 1973. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une prime d'équipement est attribuée aux élèves qui sont admis dans un lycée technique ou un C.E.T., et lui demande s'il n'estime pas que cette disposition devrait être étendue à tous les élèves qui fréquentent une section pratique d'un lycée classique ou moderne, étant observé qu'il s'agit d'études semblables, préparant au même diplôme, l'admission dans l'un ou l'autre type de ces établissements dépendant non du choix des familles, mais des impératifs de la carte scolaire et de la capacité d'accueil des bâtiments.

Veuves (avances avant la liquidation de leur pension de réversion).

863. — 4 mai 1973. — M. Boyer demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il n'estime pas que toutes instructions utiles devraient être adressées à ses services pour que toutes les veuves bénéficiaires d'une pension de réversion puissent, en attendant la liquidation de leur dossier percevoir immédiatement à titre d'avance sur pension le montant des avantages vieillesse, soit 12,33 F par jour assurés à tous les Français.

Veuves (accélération de la liquidation de leur pension de réversion).

864. — 4 mai 1973. — M. Boyer expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la situation difficile dans laquelle se trouve une veuve dont la pension de réversion à laquelle elle a droit n'est pas encore liquidée, alors que son dossier a été déposé il y a plus de deux ans, et lui précisant qu'un tel cas est loin d'être isolé, lui demande s'il n'estime pas que toutes instructions utiles devraient être données à son administration pour que les intéressées soient autorisées à déposer leur dossier un an avant la date à laquelle est prévue leur réversion de pension.

Assurance maladie maternité des travailleurs non salariés non agricoles (remboursement des cures thermales).

865. — 4 mai 1973. — **M. Mathieu** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, par application de l'article 8 de la loi n° 66-509 modifiée relative à l'assurance maladie maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, les frais de cures thermales ne font l'objet d'aucun remboursement, et lui demande s'il n'estime pas qu'il soit indispensable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative pour assurer une meilleure protection sociale des intéressés.

Impôt sur le revenu (B. A.) : exploitations de polyculture se livrant accessoirement à des cultures spéciales.

866. — 4 mai 1973. — **M. Ver** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conditions de détermination des bénéficiaires agricoles des exploitations de polyculture qui, accessoirement, se livrent à des cultures spéciales dites « marginales ». Il lui rappelle que l'un des trois cas dans lesquels le forfait collectif agricole peut être dénoncé par l'administration est celui dans lequel l'exploitant se livre à des cultures spécialisées qui ne donnent pas lieu, pour la région agricole considérée, à une tarification particulière. Toutefois, en application de l'article 7-1 de la loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972, ce droit de dénonciation ne peut être exercé qu'à l'égard de productions présentant un caractère marginal sur le plan national et dont la liste est fixée par arrêté ministériel. La liste ainsi prévue a fait l'objet d'un arrêté du 27 mars 1973. Lorsqu'une exploitation agricole comporte à la fois des cultures générales, des cultures spécialisées donnant lieu à une tarification particulière et des cultures marginales figurant sur la liste de l'arrêté du 27 mars 1973, les textes ne semblent pas avoir prévu les modalités de détermination du bénéfice agricole correspondant. Il lui demande, en particulier, si l'administration est en droit d'isoler les superficies consacrées aux cultures marginales et de dénoncer le forfait collectif pour cette branche d'activité, ou si lesdites superficies doivent être retenues au titre des cultures générales pour calculer le forfait de bénéfice.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3 du règlement.)

Vin (comité interprofessionnel du vin de Bordeaux).

73. — 11 avril 1973. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le télégramme ci-après que lui a adressé le président du comité interprofessionnel du vin de Bordeaux : « Réunis en assemblée générale lundi 19 mars, professionnels vin de Bordeaux expriment amertume et colère de voir sans cesse refusée augmentation ressources C.I.V.B. Demandent examen immédiat action et résultats interprofessionnels depuis cinq ans. Poursuite de l'action exigé 2,50 francs par hecto. Sont prêts à mise en œuvre politique et économique plantations et atock régulateur. Plan nécessite 5 francs par hecto. Se déclarent prêts toute action publique et de force pour obtenir moyens indispensables à défense et promotion intérêts vins de Bordeaux. » Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à l'interprofession des vins de Bordeaux d'obtenir les légitimes satisfactions qu'elle réclame.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6 du règlement.)

Rapatriés (indemnisation).

10. — 4 avril 1973. — **M. Sénés** expose à **M. le Premier ministre** qu'il est saisi de nombreuses réclamations de rapatriés qui attendent l'indemnité forfaitaire de 5.000 F attribuée aux personnes âgées : le versement de ce secours destiné aux plus déshérités s'effectuant avec lenteur. Il lui demande s'il peut lui faire connaître le nombre total des bénéficiaires et le nombre de dossiers actuellement réglés et l'informer des mesures qu'il envisage de prendre afin que tous les rapatriés concernés non encore payés perçoivent rapidement cette indemnité forfaitaire en avance sur l'indemnisation.

Vieillesse (secrétariat d'Etat).

12. — 4 avril 1973. — **M. Franceschi** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne lui paraît pas opportun compte tenu des nouvelles options en la matière qu'il a lui-même définies en janvier dernier, de regrouper en une administration unique — par la création d'un secrétariat d'Etat au troisième âge — les différents services ayant la charge des personnes âgées, actuellement dispersés dans plusieurs ministères.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (ascendants).

14. — 4 avril 1973. — **M. de Poulpiquet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable de faire procéder à la signature du décret d'application de la loi du 2 novembre 1972 (*Journal officiel* du 3 novembre 1972) concernant les pensions accordées aux ascendants des victimes civiles de la guerre. Avant le vote de cette loi, les enfants décédés des suites de blessures de guerre devaient, lors de leur décès, avoir au moins douze ans d'âge (guerre 1914-1918) et dix ans (guerre 1939-1945) pour que leurs ascendants puissent prétendre à pension. Le nouveau texte de loi prévoit que ces avantages pourront être accordés sans conditions d'âge. Mais pour que ces mesures deviennent effectives il est indispensable que ce décret d'application soit signé rapidement.

Rectificatifs.

1° Au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 26 avril 1973 :

QUESTIONS ECRITES

Page 919, 2^e colonne, 1^o la question de **M. Haesebroeck** à **M. le ministre de l'éducation nationale** porte le numéro : « 451 » ; 2^o même page, même colonne, la question de **M. Lebon** à **M. le ministre de l'éducation nationale** porte le numéro : « 454 », et non pas : « 425 ».

2° Au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 8 mai 1973 :

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Page 979, 1^{re} colonne, 6^e ligne, de la question n° 781, de **M. Hage** à **M. le Premier ministre** (jeunesse, sports et loisirs). Au lieu de : « 85.000 ... », lire : « 125.000 ... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du jeudi 3 mai 1973.

1^{re} séance : page 997 ; 2^e séance : page 1021.

